

**LES DÉCÈS CAUSÉS PAR DES MORSURES DE CHIEN :
BILAN DES RAPPORTS DU CORONER**

**Assemblée nationale, Commission des institutions
Consultations particulières sur le projet de loi 128, 22 mars 2018**

Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur la recherche des causes et des circonstances de décès* en 1986, sept décès causés par des morsures de chien ont fait l'objet d'un rapport du coroner (le contenu de ces sept rapports est reproduit dans les pages qui suivent).

Dossier	Date de décès	Âge de la personne décédée	Sexe de la personne décédée	Sites des principales blessures	Type de chien*
22617	1 ^{er} juin 1988	1	Masculin	Cou	Malamute croisé berger allemand
26564	10 octobre 1988	4	Masculin	Cou	Malamute
93722	27 juin 1997	5	Féminin	Tête et cou	Husky et berger croisé avec husky
101452	20 mai 1999	2	Masculin	Tout le corps	Husky croisé avec Alaska
148962	7 juin 2010	0	Féminin	Tête	Husky
166498	14 juin 2014	4	Féminin	Tête, cou, thorax, épaule, bras	2 chiens de race non précisée
2016-00495	8 juin 2016	55	Féminin	Bras et jambes	American Staffordshire Terrier à 87,5%

*Selon les termes utilisés dans le rapport du coroner

Six décès d'enfants

Six des sept personnes décédées sont des enfants dont l'âge s'étend de zéro à cinq ans : trois garçons et trois filles. Aucun des six enfants décédés n'était sous la surveillance d'un adulte au moment des morsures. Dans quatre cas (22617, 26564, 101452 et 166498), l'enfant s'était approché d'un chien attaché. Dans un autre cas (93722), un chien en liberté a mordu l'enfant et l'a amené près d'un autre chien attaché. Enfin, dans le dernier cas (166498, un chien en liberté a mordu un bébé laissé dans un siège au sol.

Dans cinq de ces six décès d'enfants, les chiens impliqués étaient des huskys ou des malamutes, croisés ou non, tandis que dans le sixième cas, la race des chiens impliqués n'est pas précisée.

Un décès d'adulte

La plus récente investigation du coroner sur les morsures de chiens concerne le décès d'une adulte, survenu le 8 juin 2016. Le chien en cause était un American Staffordshire Terrier à 87,5% selon les tests d'ADN (décrit comme un pitbull par son propriétaire).

Pour la vie!

Recommandations du coroner

Cinq rapports de coroner contiennent des recommandations. Aucune de ces recommandations ne vise l'interdiction d'une race de chien en particulier.

Les dossiers 22617 et 26564 ont fait l'objet d'enquêtes publiques ordonnées en 1988 et présidées par le coroner André Trahan. Les deux rapports d'enquête soulignent l'importance de la responsabilisation des propriétaires de chien et de l'éducation du public. Dans les deux cas, le coroner recommande au gouvernement de légiférer sur le contrôle des chiens et d'informer le public dans un but d'éducation.

Dans son rapport d'investigation 93722, le coroner Pierre Brochu recommande aussi de sensibiliser les enfants et le public en général; il interpelle en ce sens le réseau de l'éducation, les médias et les responsables de la santé publique. Le coroner Brochu recommande également aux municipalités d'adopter des règlements sur le contrôle des animaux domestiques, et d'utiliser une partie des frais d'enregistrement des animaux pour éduquer les enfants, les propriétaires de chien et le public en général.

Dans son rapport d'investigation 148962, le coroner Louis-Jean Roy recommande spécifiquement au ministère de la Santé et des Services sociaux de sensibiliser le public à l'importance de ne pas laisser un enfant seul avec un animal.

Finalement, dans son rapport 2016-00495, le coroner Ethan Lichtblau formule plusieurs recommandations qui visent principalement l'éducation du public à la sécurité canine, la responsabilisation des propriétaires de chien et la surveillance épidémiologique des morsures de chien.



A-34937
N/D:22617

RAPPORT DE L'ENQUETE CONCERNANT LE DECES
DU JEUNE FRANCIS TREMBLAY JUNEAU AGE DE 17 1/2 MOIS
SURVENU QUELQUES HEURES APRES AVOIR ETE MORDU PAR UN
CHIEN A CHARLESBOURG LE 31 MAI 1988

Francis Tremblay Juneau arriva à l'hôpital Saint-François d'Assise le 31 mai 1988 vers 17 h; il venait d'être transporté du 2399, boulevard Talbot à Charlesbourg par les ambulanciers du Service Ambulancier Action-Santé après avoir été blessé par un chien sur le terrain voisin de sa résidence familiale. Il était alors en arrêt respiratoire et il reçut les premiers soins du docteur R. Robitaille puis fut vu par la suite par divers consultants.

Tel que décrit par la coroner Louise Nolet dans son rapport d'investigation, l'enfant fut réanimé puis conduit vers 18 h 30 à la salle d'opération pour exploration cervicale droite et réparation d'une lacération de la veine jugulaire. En cours de chirurgie, son état demeura instable. Par la suite, il continua à subir une détérioration progressive avec persistance d'une hémorragie par spoliation plaquettaire et trouble des facteurs de coagulation.

Le 1er juin 1988, vers 00 h 45, il fit un autre arrêt cardio-respiratoire et il fut réanimé à nouveau. Son état neurologique s'était cependant encore détérioré avec absence de respiration spontanée, absence de réflexe pupillaire, hypotonie des quatre membres, hypothermie à 33° centigrade et tension artérielle non mesurable. Devant cette situation, en accord avec la famille, toute manoeuvre fut cessée et le décès fut constaté peu de temps après.

LA PROCEDURE

La coroner Louise Nolet fut avisée de ce décès et elle ordonna une autopsie. Elle visita les lieux du drame et rédigea son rapport d'investigation dans lequel elle décrivit longuement les blessures subies par l'enfant; je reviendrai sur ce point à l'item "causes du décès".

L'ORDONNANCE D'ENQUETE

Lors de son investigation, la coroner Louise Nolet recommanda au coroner en chef d'ordonner la tenue d'une enquête publique afin de préciser davantage les circonstances entourant cette tragédie et formuler, s'il y a lieu, des recommandations visant à assurer une plus grande protection du public contre les agressions des chiens. Le coroner en chef suppléant, maître Carmen Crépin, accéda à cette demande et elle ordonna une enquête le 3 juin 1988; je fus désigné à la même occasion pour la présider.

L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique eut lieu au palais de justice de Québec, le 31 janvier 1989. Je dois tout d'abord souligner que j'avais présidé une autre enquête semblable au palais de justice de Dolbeau le 30 novembre 1988 à la suite du décès du jeune Mathieu D'Amboise survenu le 10 octobre 1988 à Girardville, comté de Roberval, suite aux morsures d'un chien Malamute nommé "Toupilek". Me Claude Gagnon du contentieux civil du ministère de la Justice à Québec m'assista pour ces deux enquêtes. L'enquête policière avait été confiée au détective Marcel Hébert de la Sûreté municipale de Charlesbourg.

Plusieurs personnes et organismes furent reconnus "personnes intéressées" au sens de l'article 136 de la "Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès" soit:

- Monsieur Marc-André Juneau et madame Lizanne Tremblay, père et mère de la victime;
- Madame Carmen Bédard Gauvin et son fils Simon Gauvin, propriétaires du terrain et du chien "Junior";
- La Société protectrice des animaux de Québec, représentée par son directeur exécutif, monsieur Serge de Beaumont;
- La Société de la prévention de la cruauté envers les animaux de Montréal, représentée par monsieur Louis McCann;
- Monsieur Alain Cossette, promoteur pour une législation provinciale sur le contrôle des animaux.

Lors de cette enquête, quinze témoins furent entendus dont les personnes ci-haut mentionnées et un policier, un photographe, un ambulancier, des témoins de l'accident et deux vétérinaires, le docteur Jean-Guy Fafard d'Agriculture Canada et le docteur André Dallaire, vice-doyen aux études à la Faculté de médecine vétérinaire à l'Université de Montréal. Plusieurs exhibits furent produits, soit un plan des lieux, des photographies, le règlement 87-1947 de la Ville de Charlesbourg concernant les chiens, le dossier médical, l'attestation d'une déclaration de décès, un certificat d'examen de la rage négatif, une cassette vidéo, une documentation sur les chiens dangereux et un projet d'association des sociétés de contrôle animal du Québec.

L'IDENTIFICATION

Francis Tremblay Juneau naquit le 13 décembre 1986; il était donc âgé de 17 1/2 mois lors du décès. Il était le fils de madame

Lizanne Tremblay et de monsieur Marc-André Juneau. Il demeurait avec ses parents au 2401, boulevard Talbot à Charlesbourg.

L'ENDROIT ET LA DATE DU DECES

Le jeune Francis a subi des blessures mortelles sur le terrain voisin de sa résidence à Charlesbourg le 31 mai 1988 vers 16 h 15 et il est décédé dans les heures qui ont suivi à l'Hôpital St-François d'Assise à Québec. Le docteur M. Boissonneault constatait le décès vers 2 h 30 le 1er juin 1988.

LES CIRCONSTANCES DU DECES

Le jeune Francis Tremblay Juneau demeurait avec ses parents au 2401 boulevard Talbot à Charlesbourg. La famille possédait un jeune chien Labrador d'un an, non pure race, qu'elle gardait attaché à un poteau au fond de la cour près d'une niche.

Le terrain voisin du côté sud était occupé par un garage qui avait le numéro civique 2399 boulevard Talbot. Dans la cour arrière du garage, deux chiens étaient attachés chacun à leur poteau. L'un appelé "Junior" et impliqué dans ce décès avait sa niche à l'avant au nord de la cour et l'autre avait la sienne à l'arrière au sud de la cour.

Madame Carmen Bédard Gauvin qui était propriétaire du garage et des chiens demeurait avec son fils Simon dans une maison située en arrière au sud du garage au numéro civique 2390 rue Notre-Dame; cette rue est parallèle au boulevard Talbot.

"Junior" était attaché à une chaîne de 12 1/2 pieds à un poteau situé entre sa niche et le garage; ce poteau était à 6 1/2 pieds de la niche et à 32 1/2 pieds du garage. Il ne pouvait s'ap-

procher du terrain de monsieur Juneau qu'à une distance d'environ 25 pieds. Aucune clôture ne séparait les terrains et un petit chemin les unissait.

Le 31 mai 1988 vers 16 h, madame Lizanne Tremblay Juneau jouait dans la cour arrière de sa résidence avec son fils Francis; il y avait plusieurs jeux dont des balançoires. Comme elle avait à préparer le souper, elle entra deux à trois minutes dans la maison pour vérifier la cuisinière.

A son retour, ne voyant pas Francis, elle regarda vers l'avant de la maison, soit vers le boulevard Talbot, croyant que son fils était allé dans cette direction mais elle aperçut tout à coup le chien "Junior" tirant son fils vers sa niche; il le tenait avec sa gueule par la nuque. Elle courut aussitôt en criant vers le chien qui lâcha prise et elle prit l'enfant dans ses bras. Madame Bédard arriva au même moment et elles transportèrent chez cette dernière l'enfant qui saignait abondamment. Une voisine, madame Johanne Breault, vint leur prêter secours et elle attacha une serviette autour du cou de l'enfant pour tenter d'arrêter l'écoulement de sang. L'enfant respirait très difficilement et parfois arrêtait de respirer. En attendant l'ambulance, elles le transportèrent tout près de là chez le docteur Roy mais ce dernier était absent.

Mais avant d'aller plus loin, revenons au triste incident. Un client du garage, monsieur Yves Nadon, arrivait justement en automobile lorsqu'il aperçut le chien au bout de sa chaîne tenant dans sa gueule par le cou l'enfant et le secouant. Il vit le chien mettre l'enfant à terre, le reprendre et le tirer vers sa niche. Il débarqua aussitôt de son automobile et dit à quelqu'un au garage: "le chien est en train de manger le petit gars, vite, appelle l'ambulance". Au même moment, la mère arriva en criant près du chien qui lâcha l'enfant; il était à ce moment à un pied de la niche.

Les ambulanciers du Service Ambulancier Action-Santé reçurent l'appel à 16 h 33 et ils arrivèrent sur les lieux une douzaine de minutes après. L'enfant était inconscient et avait quelques respirations spontanées mais il eut peu après un arrêt cardiaque. Il fut immédiatement transporté à l'Hôpital Saint-François d'Assise où il arriva à 17 h. Avant et pendant son transport, on tenta de le réanimer mais ce n'est qu'à l'hôpital qu'on réussit.

LES CAUSES DU DECES

Le docteur Louise Nolet, coroner, a fait dans son rapport d'investigation une très bonne description des blessures subies par le jeune Francis et des causes de son décès. Comme elle avait ordonné une autopsie, le docteur Michel Marois, médecin légiste au Laboratoire de médecine légale de Québec et également pathologiste à l'Hôpital Saint-François d'Assise, pratiqua à cet endroit une autopsie au cours de l'avant-midi du 1er juin 1988. Les principales constatations furent faites lors de l'examen externe du corps et elles se situaient principalement à la face, au cuir chevelu, au cou, à la nuque et à l'épaule. Il y avait de plus plusieurs sites de ponctions ou de dissections veineuses qui étaient identifiables.

"Ce jeune enfant est donc décédé des conséquences d'une agression par un chien; les lésions cervicales ont occasionné une rupture de la veine jugulaire droite, avec conséquemment choc hypovolémique sévère et coma dépassé. D'autres plaies sont présentes, de même que des éraflures superficielles et des plaies de charriage au front et à la joue droite."

LES CAUSES DE L'ACCIDENT

Le jeune Francis fut laissé seul pendant quelques minutes alors que trois chiens étaient dans les alentours attachés à une chaîne. En effet, la mère jouait avec lui dans la cour non loin de la maison et lorsqu'elle le laissa pour quelques minutes, elle pensa qu'il resterait à ses jeux et qu'il n'irait pas vers les chiens ou n'aurait pas le temps d'y aller car elle ne faisait qu'entrer et sortir. Cependant, dans son témoignage, elle dit qu'elle s'est absentée de 2 à 3 minutes ce qui donnait amplement de temps à l'enfant.

Madame Juneau craignait "Junior" qui s'était déjà attaqué à l'enfant alors qu'elle le promenait en traîneau. En passant près de lui, il arracha le foulard de l'enfant; l'incident n'eut pas de suite. Elle craignait même son propre chien qui devenait de plus en plus gros et elle voulait s'en départir. Aucune clôture ne séparait les terrains et l'enfant pouvait donc très facilement se rendre près des chiens.

Les deux chiens de madame Gauvin avaient fait de la course en traîneau et depuis trois ans, ils n'en faisait plus et ils étaient constamment attachés à un poteau; on les promenait peu souvent.

Après le drame, "Junior" fut examiné et le test de la rage fut négatif; madame Gauvin le fit tout de même abattre et elle se départit aussi de son autre chien. Inutile de dire que ce malheureux incident fut également très pénible pour elle.

Le fait pour l'enfant de pouvoir s'approcher facilement du chien est certainement la cause principale de l'accident mais qu'est-ce qui a pu pousser "Junior" à agir ainsi? Madame Gauvin et son fils n'avaient aucune explication car c'était un chien doux selon eux et il ne s'était jamais attaqué à qui que ce soit.

Les hypothèses furent nombreuses et la preuve ne me permet pas d'en retenir une seule avec certitude. Certains disent qu'il s'agissait d'un chien non castré et qu'il avait voulu protéger son territoire à l'approche de l'enfant; d'autres prétendirent que la faim avait probablement attisé son instinct de chasseur et qu'il s'était tout simplement attaqué à une proie. Plusieurs autres théories furent invoquées mais elles demeuraient toujours des suppositions.

LES INTERVENANTS

Plusieurs personnes ayant un intérêt quelconque concernant les animaux et plus particulièrement les chiens ont suivi l'enquête et y ont témoigné comme parties intéressées.

La première personne à être entendue fut monsieur Alain Cossette de St-Nicéphore près de Drummondville. Sa fillette fut mordue assez gravement au visage par un chien "pitbull" le 27 septembre 1986. Depuis ce malheureux événement, il n'a cessé de s'intéresser au comportement des chiens et de promouvoir une législation provinciale sur leur contrôle afin d'éviter le plus possible ce genre d'accident.

A cet effet, il a participé à plusieurs forums sur la question à divers endroits de la province et il a même produit à l'enquête une cassette vidéo de différentes émissions de télévision de 1987-88 sur le contrôle des animaux au Québec présentées à "Droit de Parole", "Mon oeil", "d'importance capitale", "Match de la vie", des bulletins de nouvelles, conférences de presse, etc., émissions auxquelles participaient divers intervenants intéressés aux problèmes canins soit des vétérinaires, des représentants d'associations canines, des propriétaires, des éleveurs et dresseurs de chiens, etc.

Monsieur Cossette avait aussi assisté à l'enquête publique que j'avais tenue à Dolbeau. Il voyait des similitudes dans les circonstances entourant ces deux décès et celles entourant d'autres blessures par morsures de chien soit le manque de connaissances de certains propriétaires, éleveurs et des législations municipales inadéquates. Il se déclara donc en faveur d'une législation provinciale pour corriger le problème.

Au cours de son témoignage, monsieur Cossette parla de mettre les chiens dans des enclos au lieu de tout simplement les attacher. Dans la même ligne de pensée, on peut se demander si certains chiens ne devraient pas être gardés sur des terrains clôturés. S'il en avait été ainsi à Charlesbourg, l'accident aurait été certainement évité. Plusieurs municipalités n'exigent-elles pas les propriétaires de piscines à les clôturer. Pourquoi ne protégerions-nous pas nos enfants de la même façon contre les chiens? C'est un point qui devrait sûrement être étudié.

En résumé, monsieur Cossette déplora le manque de connaissance de certains propriétaires, éleveurs et dresseurs, le manque d'éducation et d'information du public et en particulier des jeunes, et les réglementations municipales inadéquates. Il conclut en demandant au gouvernement provincial d'étudier le problème et de faire une réglementation de base provinciale pour contrôler les animaux et non pas laisser la tâche à chaque municipalité.

MONSIEUR LOUIS MCCANN

Monsieur Louis McCann représentait la S.P.C.A., Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), en tant que son directeur des services de l'inspection et du service de la faune. Il est écologiste et est impliqué avec les municipalités de la région de Montréal en ce qui a trait à la question de contrôle animal.

Selon lui, lorsque "Junior", qui était un chien de traîneau et un chien dominant entraîné par des adultes, aperçut le jeune enfant, il vit une proie facile. De plus, comme le chien était un mâle non castré, il avait l'obsession à délimiter son terrain et comme il était attaché et qu'en conséquence son territoire était très restreint, il le gardait avec plus de vigueur car ce petit peu était à lui. Son propriétaire ne connaissait pas le comportement d'un chien de traîneau. Il a aussi noté que "Junior" n'avait pas mangé depuis 24 heures.

Tous ces facteurs mis ensemble ont contribué au malheureux événement. Il ajouta que la municipalité n'avait pas un bon contrôle des animaux sur son territoire. Constatant tous ces faits, il ne fut aucunement surpris de cet accident.

Monsieur McCann déposa un communiqué qui m'était adressé de la part de la S.P.C.A. et je cite:

"Depuis quelques années, le nombre d'accidents impliquant des morsures prend des proportions alarmantes. La SPCA est très concernée par ces récents événements et désire s'impliquer dans l'étude d'alternatives visant à éliminer le problème.

Selon nous, traiter le problème en attaquant une race ne fait qu'adresser l'effet, alors qu'en réalité on devrait examiner la cause. Le propriétaire irresponsable, voilà la cause. Si une meilleure législation forçait les propriétaires de ces animaux à assumer leur responsabilité, on assisterait, nous en sommes certains, à une réduction importante de morsures.

Un autre complément serait une session d'information obligatoire dans toutes les écoles primaires et secondaires afin de sensibiliser les jeunes aux dangers de chiens errants ou sous aucun contrôle.

La SPCA a déjà approché la Ville de Montréal ainsi que l'Association des maires de banlieux afin d'établir une réglementation uniforme en matière de contrôle animal. Plusieurs solutions, dont celles mentionnées ci-haut, ont été suggérées.

Nous considérons ce dossier comme prioritaire et offrons nos services afin de régler le problème de la façon la plus rapide possible."

A ce communiqué, fut annexé un article de leur revue "ANIMAG" intitulé "Règles de sécurité avec les chiens pour les enfants".

RÈGLES DE SÉCURITÉ AVEC LES CHIENS POUR LES ENFANTS

courtoisie du: "Lakeshore Dog Training Association"

1. RESPECTER ET OBÉIR AUX LOIS MUNICIPALES:

Gardez votre chien attaché ou dans un terrain bien clôturé et promenez-le, uniquement, en laisse.

2. LORSQUE VOUS VOYEZ UN CHIEN EN LIBERTÉ:

Restez calme, et ne montrez pas votre peur. Marchez normalement et ignorez le chien — courir ou crier peut effrayer l'animal qui pourrait, alors, attaquer.

3. LORSQU'UN CHIEN QUI VOUS EST ÉTRANGER VOUS POURSUIT:

Restez calme, sans bouger, et essayez de cacher votre peur. Parlez doucement au chien ("Tu es un bon chien, va à la maison"), afin que le chien se rende compte que vous ne lui voulez aucun mal, ni à lui, ni à ses maîtres ou à leurs biens.

4. PROTÉGEZ-VOUS QUAND UN CHIEN VOUS ATTAQUE:

Couvrez votre visage et votre cou avec vos bras. S'il vous renverse, roulez sur le ventre et restez calme et immobile en attendant de l'aide ou le départ du chien.
FAITES LE MORT.

5. SI LE CHIEN VOUS MORD:

Avertissez immédiatement vos parents; lavez la blessure avec de l'eau tiède savonneuse et contactez votre médecin sans tarder.

Si vous ne connaissez pas le chien qui vous a mordu, essayez de vous rappeler à quoi il ressemble, cela pourrait servir à l'identification. Souvenez-vous que bien des chiens se ressemblent, alors pensez aux détails qui permettraient de le reconnaître.

6. LES CHIENS QUE VOUS CONNAISSEZ, Y COMPRIS LE VÔTRE:

Faites sentir au chien le dos de votre main. Vos mouvements doivent être lents et doux et votre voix basse. Ne jouez pas de façon à taquiner le chien; ceux-ci peuvent mordre si on les ennuie. Il est très dangereux de retirer la nourriture d'un chien qui mange, de l'approcher brusquement quand il dort ou quand il est avec ses petits.

7. CHIENS ENFERMÉS, EN LAISSE OU ATTACHÉS:

Ne jamais approcher un chien que l'on ne connaît pas sans l'autorisation de son maître. Le taquiner, le menacer ou lui lancer des objets peut l'enrager.

ATTENTION: Les clôtures peuvent être franchies en sautant — les chaînes ou les laisses peuvent casser.



En suivant ces règles de sécurité, vous et vos amis éviterez de vous faire mordre ou attaquer par des chiens errants ou méchants, et saurez comment devenir amis avec les chiens qui sont gentils.

En terminant, monsieur McCann s'est dit en faveur d'une réglementation provinciale ce qui assurerait une constance et éviterait qu'on déménage le problème d'une municipalité à l'autre. Il a énuméré de nombreux points sur lesquels pourraient porter une réglementation provinciale. Il a attiré l'attention sur le fait que la SPCA ne favorise pas une réglementation éliminant une espèce de chien en particulier mais bien une réglementation qui recherche la cause des accidents, soit le propriétaire irresponsable.

MONSIEUR SERGE DE BEAUMONT

Monsieur Serge de Beaumont est directeur exécutif de la S.P.A. (Société protectrice des animaux de Québec) et il est spécialisé dans le contrôle animal. Il fait partie de différents groupements au Canada et aux Etats-Unis et il se dit en mesure d'aider le gouvernement ou les municipalités à légiférer sur le contrôle animal. Il est d'accord avec messieurs Cossette et McCann sur les points qu'ils ont soulevés.

Quant aux incidents survenus à Charlesbourg, il croit que la dominance et la protection du territoire sont les facteurs qui devraient être retenues comme ayant amené le chien "Junior" à agir de la sorte.

Monsieur de Beaumont a terminé son témoignage en disant qu'il y avait dans la province plusieurs groupements qui visaient le même but soit un meilleur contrôle animal et la formation et l'éducation des gens. Il recommande donc qu'une association sans but lucratif soit formée afin de réunir tous ces intervenants désirant atteindre ce but commun et il a à cet effet produit un document sous la cote C-9 qui donne les buts de cette association qu'il désire créer. Ce document se lit comme suit:

" L'ASSOCIATION DES SOCIÉTÉS DE CONTRÔLE ANIMAL
DU QUÉBEC INC.

- 1) Association sans but lucratif
- 2) Pour les Sociétés de contrôle animal sans but lucratif au Québec.
- 3) LA MISSION: Contrôle de la population animale du Québec.
 - a) Exercer un contrôle efficace sur les méthodes et les moyens utilisés dans l'exercice des fonctions administratives et opérationnelles des Sociétés adhérentes.
 - b) Fournir un support continu aux municipalités du Québec en ce qui concerne le contrôle des animaux.
 - c) Etablir un service d'éducation et d'information pour la population du Québec, face aux comportements à adopter auprès des animaux vivant à l'intérieur des limites des municipalités.
 - d) Fournir le support légal adéquat pour les Sociétés adhérentes.
 - e) Agir comme porte parole et conseiller exclusif auprès du gouvernement du Québec en ce qui concerne le contrôle animal.
 - f) Représenter et faire les recommandations utiles et nécessaires en ce qui concerne le contrôle animal auprès des différents intervenants.
 - g) Collaborer efficacement avec les différents agents de la paix pour faire respecter les lois concernant les animaux."

Monsieur de Beaumont a ajouté que le gouvernement du Québec pourrait aider à la formation de cette association qui lui servirait par la suite de conseiller valable. De telles associations existent déjà dans d'autres provinces et aux Etats-Unis.

DOCTEUR JEAN-GUY FAFARD

Monsieur Jean-Guy Fafard est vétérinaire pour Agriculture Canada. Il a lui aussi suivi toute l'enquête et selon lui, tout chien gardé attaché est potentiellement dangereux surtout si on va à l'intérieur de son territoire. Ceci ne veut pas dire qu'un chien dans un enclos ne l'est pas mais du moins, les gens sont protégés et surtout les enfants.

La seule législation fédérale sur les chiens concerne strictement la rage. Monsieur Fafard nous a expliqué qu'une façon de détecter la rage c'est lorsqu'une morsure de chien leur est rapportée. Il nous a tous rassurés en affirmant qu'en 1988, seulement quelques cas de rage ont été décelés dans la province. Depuis 15 ans, dans l'est du Québec, aucun cas de rage n'a été décelé. Toutes les morsures ne leur sont pas rapportées et c'est pourquoi il ne peut nous donner un nombre approximatif des morsures de chien dans un an. En 1988, seulement dans la région 03, 665 cas de morsures de chien leur ont été rapportées.

Monsieur Fafard a terminé son témoignage en se disant lui aussi en faveur d'une législation provinciale afin d'exercer un meilleur contrôle animal dans la province du Québec.

DOCTEUR ANDRE DALLAIRE

Le docteur André Dallaire est un vétérinaire à l'emploi de la faculté de médecine vétérinaire à l'Université de Montréal à titre de professeur principalement en physiologie et en éthologie, soit le domaine qui s'intéresse au comportement animal. Ses activités de recherche en tant que professeur de cette faculté porte sur des travaux sur le comportement en particulier du chien, du chat et du cheval depuis une quinzaine d'années. Il est aussi vice-doyen aux études de la Faculté.

Le docteur Dallaire a participé à l'enquête du coroner de Dolbeau suite au décès du jeune Mathieu D'Amboise. Il a été frappé par la similitude des deux cas. On avait affaire, dit-il, à des animaux de la même espèce et qui étaient gardés dans un même environnement non le plus adéquat pour un type de chien qui est avant tout un animal demandant une forte activité physique.

Le docteur s'expliqua en disant que cette espèce de chien dite sportive a en plus pour caractéristique d'être très près de ses origines, c'est-à-dire que c'est un animal que l'on a sélectionné pour un but très particulier soit son aptitude à la course. On a gardé un animal qui est davantage de type sauvage, beaucoup plus près de ses origines. Ces chiens de traîneau, souvent apparentés au loup, ont conservé ce que l'on peut appeler de nombreux instincts, dont celui de la chasse.

Les descriptions par les témoins des circonstances des deux accidents l'amènent à conclure que ces chiens avaient l'instinct de chasseur et chacun avait agressé une proie qui était à l'intérieur du périmètre que lui donnait la chaîne à laquelle il était relié. Leur comportement décrit par les témoins est tout à fait caractéristique du comportement de chasseur de ces animaux qui sont quand même, il ne faut pas l'oublier, des carnivores.

Toujours selon le docteur Dallaire qui assimila le cas de Dolbeau à celui de Charlesbourg, il croit que les propriétaires ne se sont pas préoccupés d'avoir vraiment les bons éléments pour bien garder un chien. Ce n'est pas en gardant un chien attaché comme cela à la journée longue qu'on lui donne l'occasion de s'épanouir mais on lui enlève au contraire une bonne partie de l'expression de ses comportements.

Le docteur Dallaire a longuement témoigné et il a élaboré sur plusieurs sujets comme les chiens de garde, les chiens d'attaque, le choix d'un chien, l'évaluation des caractères des races, le

comportement du chien, les éleveurs amateurs, l'éducation du public, etc.

A l'enquête de Dolbeau, le docteur Dallaire a produit un texte qu'il a lui-même préparé et je voudrais citer la partie qui touche l'éducation des enfants. Cette citation vient s'ajouter au texte de la S.P.C.A. que j'ai déjà reproduit dans ce rapport et comme l'a dit le docteur Dallaire lui-même, le chien est méconnu du public et il est bon de rappeler certaines recommandations afin de prévenir le plus possible les accidents.

- " *Plus spécifiquement à l'égard des relations entre enfants et chiens, il faut soulever un certain nombre de points qui ont trait à l'éducation:*
- *les enfants doivent savoir, lorsqu'ils s'approchent d'un chien, qu'il faut rester immobile, en se tenant debout tout en parlant doucement de façon à permettre à l'animal d'identifier qui vient; il ne faut jamais avancer brusquement, en portant les bras vers l'avant. Il faut attendre que l'animal fasse les premiers pas pour établir le contact.*
 - *les jeunes enfants ne devraient pas nourrir un chien. Dans cette situation, l'animal peut avoir une réaction de défense de sa nourriture et cela peut être dangereux;*
 - *les enfants doivent aussi apprendre à ne pas déranger un animal inutilement, surtout s'il dort, car le réveil peut se transformer en réaction d'alarme chez l'animal. Il survient alors une agressivité dont le but est uniquement la défense. Mais les conséquences peuvent être néfastes;*
 - *il faut aussi apprendre aux enfants à ne pas courir devant un chien, encore plus s'il s'agit d'une femelle avec ses chiots. Cela aussi peut exciter l'animal et déclencher une réaction d'agressivité;*
 - *les enfants doivent être informés qu'il ne faut jamais approcher son visage trop près de la face d'un chien. Le chien interprète cela comme une intrusion dans son espace personnel;*

- on doit aussi apprendre aux enfants à éviter tous les animaux étrangers ou ceux avec lesquels ils ne sont pas assez familiers;
- de même lorsqu'il s'agit d'un chien connu de l'enfant, celui-ci doit savoir très tôt qu'il ne faut pas lui enlever un os ou un jouet qui est en sa possession. "

Lors de l'enquête à Québec, le docteur Dallaire a aussi déposé un texte sur "des morsures causées par des chiens". Il est l'auteur de ce texte dans lequel il donne les moyens pour réduire les risques de morsures. Il faut légiférer pour responsabiliser non seulement les propriétaires, mais aussi les éleveurs, les dresseurs et les vendeurs, non seulement professionnels mais surtout amateurs. Il faut de plus éduquer le public soit par la télévision, l'école, les conférences, etc. On devrait consacrer autant de temps à parler des animaux de compagnie que de la faune sauvage et ce, surtout à l'école.

Quant aux risques de morsures dues aux chiens, voici ce que le docteur en dit:

" Le chien cohabite avec l'humain depuis près de 15 000 ans. Il est devenu pour de nombreux citadins un "besoin écologique". Le fait de posséder un chien n'est toutefois pas un droit; c'est un privilège. Ceux qui ne profite se doivent de respecter les contraintes qu'impose la vie en société à leur compagnon-animal.

Le pourcentage de "foyers" où l'on retrouve un chien varie beaucoup dans les pays occidentaux, avec par exemple 13% en Allemagne fédérale, 35% en France et 42% aux Etats-Unis.

Au Canada, 33% des unités sociales ont un chien, ce qui donne environ 13 chiens par 100 personnes. Il faut toutefois signaler qu'au Québec, ce taux est plus bas, c'est-à-dire un peu moins de 25% ou un chien par 10 personnes. Cela nous permet d'estimer la population canine du Québec à 650 000. Ce n'est qu'une approximation, provenant en particulier de fabricants de nourriture pour animaux.

En se basant sur des faits connus ailleurs, en particulier aux Etats-Unis, on peut faire remarquer qu'un nombre significatif de ces animaux peuvent présenter un ou des problèmes de comportement qui affecteront leur relation avec les gens qui les entourent. Parmi ces problèmes, le plus important, à cause des conséquences, est celui de l'agressivité.

Celle-ci peut conduire à des morsures plus ou moins graves. On semble constater au cours des dernières années une augmentation du nombre de morsures rapportées aux autorités. Est-ce que cela est réellement dû à un accroissement du nombre d'attaques ou simplement au fait que la population a été sensibilisée par les milieux médicaux à rapporter systématiquement les cas de morsures? On ne sait pas.

Ce que l'on peut dire par contre, c'est que le traitement de plusieurs de ces morsures nécessitent de longues interventions chirurgicales de même que certaines de ces attaques entraînent le décès de la victime. Celle-ci est le plus souvent une personne âgée ou un enfant.

Quelques études ont essayé de caractériser ces agressions afin de pouvoir les prévenir.

En considérant la victime, le chien, l'environnement, on arrive à dégager quelques facteurs importants.

Pour ce qui est de la victime, comme nous l'avons mentionné plus haut, il s'agit le plus souvent d'enfants, l'âge médian étant d'environ huit ans. La victime n'est pas nécessairement étrangère au chien. Elle est souvent un membre de la famille ou une connaissance. (Pinckney & Kennedy, 1982; Wright, 1985)

Le chien impliqué dans les attaques graves est dans la plupart des cas un mâle non-castré, assez jeune (3 ans et moyenne). Selon le type de compilation statistique, ce n'est pas nécessairement la même race qui occupe la première position. Ce que l'on peut dire, c'est qu'il s'agit la plupart du temps d'assez gros chiens. Le nombre de cas fatals par 1 000 chiens se présente comme ceci:

Malamuth	0,600
St-Bernard	0,456
Husky	0,437
Danois	0,302
Bull Terrier	0,236
Berger Allemand	0,214
Golden Retriver	0,109

(Source: Rowan, 1986)

Le comportement agressif de l'animal impliqué dans de telles attaques a aussi ses caractéristiques. Parmi celles-ci, une étude américaine (Pinckney & Kennedy, 1982) fait ressortir que l'attaque sévère est faite de morsures répétées, non-inhibées et l'animal ne répond à aucun signal pouvant mettre fin à l'agression. Dans ces cas, très souvent l'animal avait déjà démontré une agressivité évidente soit à l'égard d'autres animaux ou à l'égard d'humains. Et, très souvent aussi, le chien n'a pas prévenu avant d'attaquer, soit par des grognements ou soit par son langage corporel.

On n'observe pas nécessairement plus d'agressivité chez les chiens enchaînés que chez ceux libres de leurs mouvements. Non plus qu'il n'y a pas nécessairement d'interaction entre la victime et le chien agresseur.

Dans la grande majorité des cas, la victime est entraînée au sol par le chien et les morsures se localisent au niveau du cou, de la nuque et de la tête.

Pour réduire les risques de morsures, le docteur André Dallaire préconise diverses actions à trois niveaux, soit au niveau du propriétaire, de l'élevage et du dressage et au niveau de l'éducation populaire. Et voici ce qu'il dit à ce sujet:

1° Efforts au niveau du propriétaire

C'est au niveau du propriétaire en responsabilisant le fait de posséder un chien.

Cette responsabilisation peut se faire en obligeant les propriétaires à détenir une assurance-risques. Elle peut aussi en faire le seul et unique répondant des actes de son chien.

On peut ajouter des mesures coercitives pour obliger les propriétaires de chiens à les maintenir dans des enclos et lorsqu'à l'extérieur, à munir leur chien de museliè-

re. Mais on a vu que les attaques ne se produisent pas nécessairement au la voie publique, non plus que sur des personnes complètement étrangères au chien.

De telles mesures pourraient réduire le nombre de morsures, mais leur effet n'est pas du tout certain.

Là où il est encore plus important d'intervenir c'est au niveau des éleveurs et des dresseurs.

2° Efforts au niveau de l'élevage et du dressage

Il ne fait aucun doute qu'il y a intérêt à mieux régir l'élevage de chiens. Présentement, n'importe qui peut devenir éleveur du jour au lendemain.

Les éleveurs ont une grande responsabilité à l'égard de la qualité des chiens qu'ils vendent. Ils se sont préoccuper de problèmes physiques telle que la dysplasie de la hanche chez le Berger; ils pourraient dans le même ordre d'idée se préoccuper de sélectionner des animajux qui ne présentent pas de problèmes de comportement.

Ainsi tout chien qui a manifesté de façon évidente des signes d'agressivité, en particulier envers des humains, devrait être exclu de la reproduction.

De même, il nous faut songer sérieusement à la nécessité de châtrer les chiens qui ne sont pas destinés à la reproduction. La SPA fait des efforts d'informations en ce sens et il s'agit là d'un point important.

Le dressage? Doit-on dresser les chiens à l'attaque? Première chose dont il faut identifier la nécessité. Et, tout comme pour les éleveurs, il devrait y avoir un peut plus de contrôle sur cet aspect dont l'impact sur le caractère du chien est fort important.

3° Efforts au niveau de l'éducation populaire

Plusieurs clubs canins ont réalisé l'importance d'une bonne information des propriétaires. Des conférences sont offertes plus ou moins régulièrement, mais le public rejoint demeure sans doute trop limité.

Il faut qu'il y ait une diffusion d'informations généralisée. Il est certain que les professionnels impliqués (éleveurs, dresseurs, vétérinaires) doivent faire un effort dans l'éducation des propriétaires à l'égard du comportement de leur chien.

Mais ceux qui ne possèdent pas de chiens devraient aussi être rejoints, par le biais de la télévision par exemple. Nos réseaux publics pourraient au moins consacrer autant de temps à parler des animaux de compagnie qu'ils en consacrent à présenter des documentaires sur la faune sauvage.

Dans nos écoles, les sciences naturelles devraient avoir pour base de départ, l'étude des animaux qui nous sont familiers. Ainsi nos jeunes pourraient être sensibilisés au langage corporel du chien et savoir quoi faire et ne pas faire dans certaines circonstances.

Comme bien d'autres, le docteur Dallaire croit qu'une bonne réglementation de base au niveau provincial assurerait un meilleur contrôle des chiens sur le territoire du Québec et assurerait en conséquence une diminution des morsures.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Certains témoins ont avancé le chiffre 15,000 pour représenter le nombre approximatif de morsures de chiens par année au Québec. Ce chiffre est-il réel? Les statistiques sont souvent trompeuses mais une chose est certaine, c'est qu'il y en a beaucoup trop et un véritable effort doit être fait pour les diminuer.

Il est vrai que de ce temps-ci, on tente par tous les moyens d'exercer un meilleur contrôle sur les chiens afin de diminuer le nombre des morsures. En effet, des personnes et des associations organisent sur le sujet des discussions à la télévision ou ailleurs, font des conférences, écrivent des articles dans les

journaux, revues, etc., et certaines municipalités font diverses réglementations, mais ceci n'est pas suffisant. L'éducation et la réglementation sont les bons remèdes mais présentement, il y a un manque de coordination et de planification.

Quelle est la solution? Le gouvernement doit prendre en main le problème. C'est le gouvernement qui doit s'impliquer car c'est lui qui est impliqué lorsqu'une personne est mordue par un chien. Les coûts pour une législation sur le contrôle animal et pour l'éducation et l'information des gens seraient sûrement inférieurs aux sommes épargnées par la diminution des morsures qu'entraînerait une telle réforme.

Le gouvernement du Québec légifère présentement sur les animaux par la loi des cités et villes, ch. C-19, art. 412, par. 17 et 19; cette législation permet simplement aux municipalités de faire des règlements pour ceux qui gardent des chiens et des animaux.

Une législation provinciale sur les chiens existe aussi dans la Loi sur les abus préjudiciables à l'agriculture, ch. A-2, art. 9 et suivants; cette législation donne certaines obligations aux propriétaires de chiens. Mon attention est attirée par l'article 15 qui stipule qu'une corporation municipale est responsable des dommages causés par les chiens aux moutons ou autres animaux de ferme dans son territoire. Une certaine responsabilité à des municipalités pour les dommages causés par des chiens à des personnes les inciteraient certainement à plus de vigilance.

Le gouvernement du Québec a donc déjà légiféré sur les chiens et je crois qu'il devrait le faire à nouveau vu la gravité de la situation actuelle. Les municipalités ont tous les pouvoirs pour réglementer mais elles n'ont pas l'aide et les outils pour le faire. Les municipalités qui ont une réglementation sur le contrôle animal en ont une, dans la plupart des cas, incomplète et inadéquate. Si le gouvernement décide de leur laisser le fardeau

de cette réglementation, il devra les obliger à faire une réglementation au moins de base, les diriger et les aider afin qu'il y ait un minimum de cohérence au niveau provincial. On dit souvent qu'un chien n'a qu'à traverser la rue pour changer de réglementation et parfois être proscrit.

Certaines municipalités ont éliminé sur leur territoire certaines races de chiens et plus particulièrement le "pit bull". On a agi de la même façon dans d'autres provinces du Canada et dans plusieurs états américains. Cependant, la plupart des experts que j'ai entendus ou lus ne le recommandent pas.

Ils disent que bannir une race de chiens ne sert qu'à contourner le problème en amenant les propriétaires irresponsables à se procurer une autre race de chiens qui deviendra une nouvelle menace pour les autres animaux et les humains. Je tiens à souligner en passant que les deux décès dont j'ai parlé dans ce rapport n'ont pas été causés par des "pit bull". Je crois que si ces chiens sont pour la plupart très dangereux, c'est qu'ils ont été dressés pour l'être.

Le gouvernement du Québec, par le ministère qu'il jugera le plus adéquat, devrait donc tout d'abord consulter les personnes et les associations qui ont une certaine compétence en la matière et qui désirent aider le gouvernement à atteindre cette fin, soit principalement diminuer les morsures de chiens. Des réglementations sur le contrôle animal existent présentement dans d'autres provinces canadiennes et états américains et le gouvernement pourrait y puiser des exemples très valables.

Tous les coins de la province n'ont pas les mêmes besoins. Ainsi, garder un chien en campagne n'a pas les mêmes exigences qu'en ville. C'est pourquoi le gouvernement pourrait faire une régle-

mentation de base pour toutes les municipalités quitte à ces dernières d'aller plus loin s'il y a lieu. Je recommande donc:

QUE LE GOUVERNEMENT DU QUEBEC FASSE UNE
LEGISLATION SUR LE CONTROLE DES ANIMAUX ET
PLUS PARTICULIEREMENT DES CHIENS.

J'ai déjà parlé dans ce rapport de certains points sur lesquels devrait porter cette législation soit l'enregistrement, les obligations de l'éleveur, dresseur, vendeur, propriétaire, et surtout les chiens dangereux, de garde, d'attaque, etc. Je ne vais pas plus loin et je laisse aux experts le soin de déterminer le contenu de cette législation.

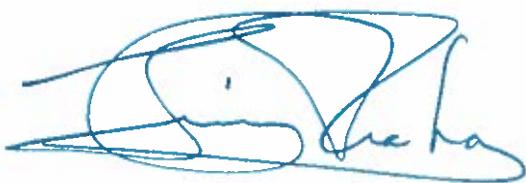
Je ne saurais terminer sans parler de l'éducation des gens; en effet, une législation ne va pas sans elle. Le docteur André Dallaire en a parlé lors de son témoignage et je l'ai cité à ce sujet. Tous les organismes en voit la nécessité et sont prêts à faire leur part mais ils ont besoin d'un coordonnateur. Je recommande donc:

QUE LE GOUVERNEMENT DU QUEBEC VOIT A CE QUE
LE PUBLIC SOIT MIEUX INFORME SUR LES ANIMAUX
ET PLUS PARTICULIEREMENT SUR LES CHIENS.

Le gouvernement pourrait s'occuper lui-même d'informer le public ou confier cette tâche par exemple à un organisme tel que l'a suggéré monsieur Serge de Beaumont, soit une association des organismes de contrôle animal.

Sainte-Foy, le 28 mai 1990

Le coroner



PIERRE TRAHAN



RAPPORT DE L'ENQUETE CONCERNANT LE DECES
DU JEUNE MATHIEU D'AMBOISE, 4 ANS, SURVENU LE
10 OCTOBRE 1988 A GIRARDVILLE, COMTE DE ROBERVAL,
SUITE A DES MORSURES DE CHIEN

Le 10 octobre 1988, à 10 h 5, le docteur Vo Tai Thuan constatait le décès du jeune Mathieu D'Amboise qui arrivait au Centre hospitalier de Dolbeau après avoir été mordu par un chien. Le docteur Jean Labbé, coroner du district de Dolbeau, fut avisé du décès et il vint examiner l'enfant à l'hôpital puis il se rendit sur les lieux du drame. Le corps fut par la suite remis à la famille et la maison funéraire Marcel Dion de Normandin se chargea de la dépouille.

L'ORDONNANCE D'ENQUETE

Le coroner Labbé communiqua avec le coroner en chef, le docteur Jean Grenier, et il discuta avec lui de la possibilité d'une enquête publique. Le décès d'un jeune enfant d'un an et demi était aussi survenu à Charlesbourg le 1er juin 1988 dans des circonstances similaires quant à certains points. Comme une enquête publique avait été ordonnée pour ce dernier décès, le coroner en chef ordonna aussi la tenue d'une enquête dans le cas de Mathieu D'Amboise dans le but d'obtenir plus d'informations sur ce genre de danger.

Le 12 octobre 1988, il ordonna donc une enquête publique pour préciser les causes et les circonstances du décès de Mathieu D'Amboise, en informer le public et notamment formuler des recommandations visant une meilleure protection de la vie humaine. Je fus à la même occasion désigné pour présider cette enquête.

L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique eut lieu au palais de justice de Dolbeau le 30 novembre 1988. Me Claude Gagnon du contentieux civil du ministère de la Justice à Québec m'assistait et l'agent Jean-Louis Tremblay de la Sûreté du Québec, qui avait fait l'enquête policière, était présent.

Neuf témoins furent entendus dont les parents, un ambulancier, des policiers, des propriétaires de chiens, le secrétaire de la municipalité et finalement le docteur André Dallaire, médecin-vétérinaire, vice-doyen aux études à la Faculté de médecine vétérinaire à l'Université de Montréal et professeur titulaire au département d'anatomie et de physiologie animales. Ces témoins produisirent plusieurs exhibits dont des photographies, un plan, l'enregistrement du chien à "Le Club Canin Canadien", le règlement 117 sur les chiens de la municipalité de Girardville, un rapport d'expertise de rage négatif et une étude du docteur André Dallaire sur les circonstances de ce drame.

L'IDENTIFICATION

Mathieu D'Amboise naquit le 30 juillet 1984; il était donc âgé de 4 ans et 2 mois lors de son décès. Il était le fils de Pauline Fontaine et de Raynald D'Amboise. Il demeurait avec ses parents au 2034 rang Saint-Joseph, à Girardville dans le comté de Roberval.

L'ENDROIT ET LA DATE DU DECES

Mathieu D'Amboise est décédé alors qu'on le conduisait au Centre hospitalier à Dolbeau dans les minutes qui ont suivi son attaque par un chien nommé "Toupilek" peu après 9 heures le 10 octobre

1988. Le docteur Vo Tai Thuan constata son décès au Centre hospitalier de Dolbeau à 10 h 05.

LES CIRCONSTANCES DU DECES

Monsieur Raynald D'Amboise était locataire depuis un an d'une maison et ses dépendances situées à l'adresse plus haut mentionnée. Il y habitait avec son épouse et ses trois enfants dont Mathieu, 4 ans, était le plus jeune; les deux autres enfants étaient âgés de 9 et 11 ans.

Avant de demeurer à cet endroit, la famille de monsieur D'Amboise vivait en communauté plus loin dans le même rang avec deux autres familles, soit celle de son beau-frère monsieur Claude Bouchard et celle d'un ami, monsieur Mario Tardif-Dufour. Vers décembre 1987, le groupe décida de faire l'élevage de chiens "Malamute" comme passe-temps et c'est ainsi qu'ils acquérèrent des chiens et en particulier la chienne "Toupilek" le 18 décembre 1987.

La chienne impliquée dans ce drame était de race pure "Malamute d'Alaska" enregistrée au "Club canin canadien" sous le nom de "Toupilek de Vauvert". Elle naquit le 6 novembre 1982 et elle allait avoir 6 ans lors de l'accident malheureux; elle en était à sa cinquième portée.

Lorsque monsieur D'Amboise déménagea, il apporta deux petits chiens. Par la suite, au début de 1988, il obtint la chienne "Toupilek" et ses deux chiots. Lors du drame, la chienne venait d'avoir trois autres chiots le 10 septembre 1988. Il ne restait chez-lui qu'un autre fils de "Toupilek" âgé de sept mois.

Trois bâtisses garnissaient le terrain loué par monsieur D'Amboise, soit une maison située près du rang St-Joseph, un garage au bout de l'entrée asphaltée et une grange au fond du terrain. Un

abri d'environ 27 par 13 pieds est adjacent au garage et ouvert à l'avant.

Lorsque "Toupilek" fut sur le point d'avoir ses chiots, monsieur D'Amboise l'installa dans cet abri et il y plaça au fond une boîte de bois d'environ 5 pieds carrés. Il attacha la chienne à une chaîne fixée au toit de l'abri de façon à ce qu'elle puisse circuler à l'intérieur et à l'extérieure de la boîte dans un rayon d'environ 10 pieds. Une petite clôture de bois d'environ deux pieds de hauteur et facilement déplaçable par un enfant divisait la remise en deux et fermait l'espace réservé aux chiens.

Le 10 octobre 1988, les chiots avaient un mois et ils étaient avec leur mère à l'endroit qui leur était réservé. Après déjeuner, vers 9 heures, Mathieu sortit de la maison en disant qu'il allait se balancer; il y avait une balançoire près de la maison et il devait passer devant l'abri pour s'y rendre. Quelque temps après, soit le temps de finir son café, le père sortit à son tour pour aller soigner les poules.

Passant devant l'abri, il jeta un coup d'oeil vers la chienne qui était dans la boîte et il s'aperçut qu'il y avait quelque chose d'étrange. Il entra dans l'abri et il vit son fils couché sur le dos dans la boîte alors que la chienne était à quatre pattes par dessus lui; elle le tenait par la gorge avec sa gueule, le lâchait puis le reprenait. Monsieur D'Amboise cria à la chienne de lâcher, courut vers la maison pour appeler sa femme et revint; puis, profitant du fait que la chienne venait juste de lâcher son fils, il agrippa la chaîne et la sortit de la boîte. Il prit l'enfant inanimé dans ses bras et l'entra dans la maison; selon monsieur D'Amboise, il respirait encore mais il n'en est pas certain.

Madame D'Amboise qui avait entendu son mari crier, était sortie de la maison; il lui avait alors demandé d'appeler l'ambulance. Le

beau-frère, monsieur Claude Bouchard, qui ne demeurait pas loin et avait été demandé en aide, arriva sur ces entrefaites et il vit l'enfant dans les bras de son père assis sur la galerie pour lui donner plus d'air. Selon lui, l'enfant semblait encore vivant car sa langue bougeait. Il amena, dans son camion "pick up", le père, la mère et l'enfant en direction de l'ambulance qu'ils rencontrèrent entre Albanel et Girardville; ils remirent Mathieu aux ambulanciers qui le transportèrent au Centre hospitalier de Dolbeau.

L'ambulancier, monsieur Eloi Dion du service ambulancier de Normandin, reçut l'appel de la mère de l'enfant. Il partit avec son épouse aussi ambulancière et il rencontra le camion qui signalait avec ses lumières à environ 7 km de Girardville. Il s'arrêta et un homme vint à sa rencontre avec un enfant dans les bras. Il l'installa sur la civière, fit un examen sommaire et constata l'absence de signes vitaux. Il massa l'enfant et pratiqua l'insufflation pendant plusieurs minutes mais il s'aperçut que l'air sortait par les blessures au cou; il n'y eut pas de réanimation. Il conduisit l'ambulance au Centre hospitalier de Dolbeau pendant que son assistante continuait les manoeuvres de réanimation. Arrivé à l'hôpital, l'enfant fut pris immédiatement en charge par le personnel médical mais le docteur Vo Tai Thuan ne put que constater le décès à 10 h 5.

La chienne "Toupilek" qui, selon des expertises, n'était pas atteinte de la rage, fut tuée le jour même de l'accident dans une clinique vétérinaire à St-Félicien.

La municipalité de Girardville a un règlement sur les chiens et ce règlement numéro 117 adopté en 1972 a été produit sous la cote C-9. Ce règlement traite de l'enregistrement et le licenciement, des chiens errants, enragés ou qui troublent la paix. On peut se demander si ce règlement est suffisant mais je reparlerai des

règlements municipaux plus loin. Une chose est certaine, cet accident n'est pas survenu suite à un manquement au règlement.

LES CAUSES DU DECES

L'enfant Mathieu D'Amboise est décédé d'une hémorragie cervicale provoquée par des morsures de chien Malamute. Les principales morsures étaient situées au niveau du cou. Une large entaille d'environ 10 cm prenait naissance sous l'oreille droite, passait sous le menton et prenait fin du côté gauche; il y avait une plaie similaire à la même hauteur, à l'arrière du cou sous la nuque.

Les très nombreuses autres morsures constatées nous amènent à déduire que l'enfant a été mordu par la chienne pendant une assez longue période. De plus, la nature des blessures démontre que la chienne ne faisait pas que mordre l'enfant mais qu'elle s'apprêtait à le dévorer.

DIVERSES HYPOTHESES SUR LA REACTION DE "TOUPILEK"

Lors de son témoignage, monsieur Raynald D'Amboise a déclaré qu'il ne comprenait pas les agissements soudains de sa chienne qui n'avait aucune malice et ne manifestait jamais de signes de violence. Lorsqu'elle eut ses chiots, il ne prit aucune chance et lui seul s'approchait d'elle. Par la suite, il y alla avec ses enfants et il leur donna les chiots dans les bras. Il leur répétait d'agir tranquillement avec prudence, sans surprendre, brusquer ou agacer.

Dans les jours qui suivirent, les deux plus vieux purent y aller seuls et prendre les chiots, et la chienne n'avait aucune réaction violente. Quant à Mathieu, il ne pouvait y aller si son père n'était pas dans les environs. Ce dernier ne pense pas que

Mathieu l'a fait déjà fait à son insu mais il ne peut l'affirmer catégoriquement; il l'avait cependant bien averti. Et il avait bien raison, nous a dit un éleveur monsieur Yves Michaud, car un enfant ne devrait pas être laissé sans surveillance avec un chien de cette grosseur. En effet, même si le chien n'est pas méchant, l'enfant peut être blessé par la chaîne ou par un mouvement brusque de l'animal qui réagit à la vue de n'importe quoi, un oiseau, un chat ou une autre bête.

Personne ne put expliquer avec certitude ce qui était arrivé et seules des hypothèses peuvent être retenues. Certains prétendirent que la mère a voulu protéger ses petits, que l'enfant a dû faire crier un chiot, qui crie au moindre choc violent, et que la chienne a réagi instinctivement en éliminant ce qu'elle a considéré comme l'ennemi. A cette thèse, certains répondirent que dans ce cas, elle n'aurait pas laissé l'enfant entrer dans la boîte de bois et qu'elle ne l'aurait pas mordu de cette façon.

D'autres prétendirent que la chienne manquait d'exercice car ces chiens doivent pouvoir sortir, marcher, courir, etc. On ajouta qu'une chienne qui a des chiots ne devrait pas être attachée mais être dans un enclos.

Après l'accident, le policier qui s'est rendu sur les lieux et a pris des photographies a remarqué qu'à un certain moment la chienne s'est mise à grogner et en jappant, elle a agrippé un chiot par le dos et l'a projeté plus loin. Un autre témoin de cette scène qui était venu pour transporter l'animal a alors déclaré que la chienne était probablement agressive suite à un mal à la région mammaire; les chiots étaient gros et pas encore sevrés.

L'éleveur Yves Michaud, qui avait eu la mère de Toupilek et qui avait élevé cette dernière ainsi que les chiens de deux de ses portées, déclara que tous ces chiens étaient doux et pas agressifs. Toupilek pouvait être fatiguée car elle avait eu trois

portées dans à peu près 14 mois alors qu'une portée par année était suffisante; ceci pouvait rendre une chienne agressive. Il l'avait vue trois semaines avant l'accident et il l'avait trouvée un peu maigre. Elle pouvait donc avoir faim; il nourrissait ses chiens deux fois par jour alors que monsieur D'Amboise ne le faisait qu'une fois. Il termina son témoignage en disant que le fait de ne pouvoir se libérer de ses chiots avait pu causer son agressivité. Ce sont là toutes des hypothèses valables mais aucune ne peut être retenue avec certitude.

Avant de terminer l'enquête, j'ai fait entendre le médecin-vétérinaire André Dallaire qui a entendu tous les témoignages. Ce dernier a fait de nombreuses études sur le comportement animal et sans rejeter les hypothèses dont j'ai déjà parlé, il croit plutôt que la chienne a eu la réaction du carnivore qui capte une proie; il maintient sa proie, la relâche et la reprend lorsque quelqu'un s'approche. L'enfant aurait fait une intrusion rapide et la chienne l'aurait capté par la gorge. Plus l'enfant se débattait moins la chienne lâchait prise; c'est ce qui a causé les blessures profondes. Selon lui, il s'agit plus de prédation que de protection. La carence alimentaire a pu aussi la rendre irritable ainsi que le fait qu'enchaînée, elle ne pouvait se libérer des chiots.

Un trait particulier est ressortit lors de cette enquête à l'effet que Toupilek était un chien de tête lorsqu'attelé, soit un chien dominant les autres chiens. Il n'était dominé que par son maître et il a pu voir en Mathieu une proie facile.

Après son témoignage, le docteur Dallaire produisit un texte qu'il avait lui-même préparé après avoir étudié ce qui était arrivé au jeune Mathieu. Je cite le passage qui touche principalement l'incident déplorable et l'élevage:

" Pour ce qui est du déplorable accident survenu à Girardville en octobre 1988, des témoignages nous amènent aux constatations suivantes:

- 1° D'après les dires des éleveurs successifs à qui la chienne Toupilek a appartenu et compte tenu des caractéristiques des descendance qu'elle a engendrées, il ne semble pas y avoir de trait d'agressivité héréditaire dans cette lignée.
- 2° Le propriétaire de l'animal, au moment de l'accident, semblait bien au fait des précautions dont il faut s'entourer lorsqu'une chienne est en période d'allaitement. Il semblait faire adéquatement l'éducation de ses enfants à cet égard.
- 3° Par contre, et toujours sur la base de rapports d'enquête, les conditions de régie, c'est-à-dire le milieu dans lequel l'élevage se pratique à la résidence du propriétaire, ne semblait pas tenir compte tout à fait des besoins réels de ces animaux. La femelle toujours attachée et ne pouvant se retirer aisément, elle et ses petits, d'un environnement qui apparaît à la lecture des rapports comme étant un peu surchargé et pas suffisamment "intime" peut être à l'origine d'un changement brusque d'attitude de la part de la chienne.

De plus, le fait qu'elle était habituée de voir les enfants en présence de son soigneur, en l'occurrence le père, a pu faire que l'arrivée de l'un de ces enfants sans la présence de la personne qu'elle identifie comme le maître a pu lever certaines inhibitions."

CONSEILS SUR L'ELEVAGE

Que faut-il faire pour prévenir de telles situations?

Pour être réaliste, il faut bien admettre dans un premier temps qu'il est impossible de prévenir tous les accidents. Au mieux on peut s'entourer de précautions visant à en réduire au maximum les probabilités d'occurrence.

Pour ce qui est des relations des chiens avec notre société humaine, il y a un certain nombre de points qu'il est important de rappeler, et cela pas nécessairement en rapport direct avec l'incident de Girardville.

1^o *En matière d'élevage d'animaux, celui ou celle qui décide de tenter cette aventure doit, en plus de posséder les connaissances requises, s'équiper de manière adéquate en infra-structures. C'est-à-dire que les animaux doivent être élevés dans des facilités physiques convenables, permettant, entre autres, d'avoir un contrôle de la qualité de l'environnement. Le Conseil canadien de protection des animaux émet des normes à cet effet.*

De plus, les animaux doivent avoir accès à des enclos d'exercice. Il ne faut jamais garder un animal captif, attaché à une laisse trop courte et qui nuit à son activité. Il peut devenir agressif, en particulier s'il est irrité par quelqu'un ou quelque chose. Ils doivent être alimentés avec un régime équilibré de manière à ne pas induire de carences alimentaires qui pourraient entraîner, en plus de troubles de santé, des perturbations du comportement.

2^o *Toujours en regard de l'élevage de chiens, il faut ajouter que l'on ne devrait pas entreprendre cette activité pour des raisons strictement privées. Trop souvent nous observons des parents qui font accoupler une chienne dans le seul but que leurs jeunes enfants puissent assister au phénomène de la naissance. Cela est sans doute une belle expérience. Mais au bout de quelques semaines, les chiots deviennent embarrassants et se retrouvent dans un refuge de la S.P.C.A. Entretemps, il se peut que l'on ait fait courir des risques inutiles à ces jeunes enfants.*

3^o *Un animal qui a démontré des signes d'agressivité ne doit pas être amené à se reproduire. Cela peut paraître exagéré, mais il existe bel et bien des influences génétiques dans le phénomène d'agressivité."*

ENQUETE DU CORONER A QUEBEC

Après cette enquête publique, j'en ai tenue une autre à Québec le 31 janvier 1989 suite au décès d'un jeune enfant qui avait été mordu par un chien à Charlesbourg le 31 mai 1989. Ce décès, bien que survenu dans des circonstances différentes, a quand même certaines similarités avec celui de Girardville. Le chien de

Charlesbourg, appelé "Junior", provenait d'un croisement entre berger allemand et malamute, et il avait fait de la course de traîneau comme chien de tête. Il était aussi attaché à une chaîne et il a pris un enfant de 17 1/2 mois par le cou. Il s'agissait donc de chiens gardés dans un environnement non adéquat, de la même espèce et de traîneau, qui, ayant l'instinct de la chasse, ont agressé une proie passant à leur portée.

Lors de cette enquête, j'ai fait entendre plusieurs personnes qui s'intéressent aux animaux et plus particulièrement aux chiens et suite aux témoignages de ces intervenants, j'ai retenu certains commentaires et recommandations que j'inclus à ce rapport comme y faisant partie intégrante, et ce, à titre d'information. Ces chapitres intitulés "Intervenants" et "Conclusions et recommandations" termineront le présent rapport.

LES INTERVENANTS

Plusieurs personnes ayant un intérêt quelconque concernant les animaux et plus particulièrement les chiens ont suivi l'enquête et y ont témoigné comme parties intéressées.

La première personne à être entendue fut monsieur Alain Cossette de St-Nicéphore près de Drummondville. Sa fillette fut mordue assez gravement au visage par un chien "pitbull" le 27 septembre 1986. Depuis ce malheureux événement, il n'a cessé de s'intéresser au comportement des chiens et de promouvoir une législation provinciale sur leur contrôle afin d'éviter le plus possible ce genre d'accident.

A cet effet, il a participé à plusieurs forums sur la question à divers endroits de la province et il a même produit à l'enquête une cassette vidéo de différentes émissions de télévision de 1987-88 sur le contrôle des animaux au Québec présentées à "Droit de

Parole", "Mon oeil", "d'importance capitale", "Match de la vie", des bulletins de nouvelles, conférences de presse, etc., émissions auxquelles participaient divers intervenants intéressés aux problèmes canins soit des vétérinaires, des représentants d'associations canines, des propriétaires, des éleveurs et dresseurs de chiens, etc.

Monsieur Cossette avait aussi assisté à l'enquête publique que j'avais tenue à Dolbeau. Il voyait des similitudes dans les circonstances entourant ces deux décès et celles entourant d'autres blessures par morsures de chien soit le manque de connaissances de certains propriétaires, éleveurs et des législations municipales inadéquates. Il se déclara donc en faveur d'une législation provinciale pour corriger le problème.

Au cours de son témoignage, monsieur Cossette parla de mettre les chiens dans des enclos au lieu de tout simplement les attacher. Dans la même ligne de pensée, on peut se demander si certains chiens ne devraient pas être gardés sur des terrains clôturés. S'il en avait été ainsi à Charlesbourg, l'accident aurait été certainement évité. Plusieurs municipalités n'exigent-elles pas les propriétaires de piscines à les clôturer. Pourquoi ne protégerions-nous pas nos enfants de la même façon contre les chiens? C'est un point qui devrait sûrement être étudié.

En résumé, monsieur Cossette déplora le manque de connaissance de certains propriétaires, éleveurs et dresseurs, le manque d'éducation et d'information du public et en particulier des jeunes, et les réglementations municipales inadéquates. Il conclut en demandant au gouvernement provincial d'étudier le problème et de faire une réglementation de base provinciale pour contrôler les animaux et non pas laisser la tâche à chaque municipalité.

MONSIEUR LOUIS MCCANN

Monsieur Louis McCann représentait la S.P.C.A., Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), en tant que son directeur des services de l'inspection et du service de la faune. Il est écologiste et est impliqué avec les municipalités de la région de Montréal en ce qui a trait à la question de contrôle animal.

Selon lui, lorsque "Junior", qui était un chien de traîneau et un chien dominant entraîné par des adultes, aperçut le jeune enfant, il vit une proie facile. De plus, comme le chien était un mâle non castré, il avait l'obsession à délimiter son terrain et comme il était attaché et qu'en conséquence son territoire était très restreint, il le gardait avec plus de vigueur car ce petit peu était à lui. Son propriétaire ne connaissait pas le comportement d'un chien de traîneau. Il a aussi noté que "Junior" n'avait pas mangé depuis 24 heures.

Tous ces facteurs mis ensemble ont contribué au malheureux événement. Il ajouta que la municipalité n'avait pas un bon contrôle des animaux sur son territoire. Constatant tous ces faits, il ne fut aucunement surpris de cet accident.

Monsieur McCann déposa un communiqué qui m'était adressé de la part de la S.P.C.A. et je cite:

"Depuis quelques années, le nombre d'accidents impliquant des morsures prend des proportions alarmantes. La SPCA est très concernée par ces récents événements et désire s'impliquer dans l'étude d'alternatives visant à éliminer le problème.

Selon nous, traiter le problème en attaquant une race ne fait qu'adresser l'effet, alors qu'en réalité on devrait examiner la cause. Le propriétaire irresponsable, voilà la cause. Si

une meilleure législation forçait les propriétaires de ces animaux à assumer leur responsabilité, on assisterait, nous en sommes certains, à une réduction importante de morsures.

Un autre complément serait une session d'information obligatoire dans toutes les écoles primaires et secondaires afin de sensibiliser les jeunes aux dangers de chiens errants ou sous aucun contrôle.

La SPCA a déjà approché la Ville de Montréal ainsi que l'Association des maires de banlieux afin d'établir une réglementation uniforme en matière de contrôle animal. Plusieurs solutions, dont celles mentionnées ci-haut, ont été suggérées.

Nous considérons ce dossier comme prioritaire et offrons nos services afin de régler le problème de la façon la plus rapide possible."

A ce communiqué, fut annexé un article de leur revue "ANIMAG" intitulé "Règles de sécurité avec les chiens pour les enfants".

RÈGLES DE SÉCURITÉ AVEC LES CHIENS POUR LES ENFANTS

courtoisie du: "Lakeshore Dog Training Association"

1. RESPECTER ET OBÉIR AUX LOIS MUNICIPALES:

Gardez votre chien attaché ou dans un terrain bien clôturé et promenez-le, uniquement, en laisse.

2. LORSQUE VOUS VOYEZ UN CHIEN EN LIBERTÉ:

Restez calme, et ne montrez pas votre peur. Marchez normalement et ignorez le chien — courir ou crier peut effrayer l'animal qui pourrait, alors, attaquer.

3. LORSQU'UN CHIEN QUI VOUS EST ÉTRANGER VOUS POURSUIT:

Restez calme, sans bouger, et essayez de cacher votre peur. Parlez doucement au chien ("Tu es un bon chien, va à la maison"), afin que le chien se rende compte que vous ne lui voulez aucun mal, ni à lui, ni à ses maîtres ou à leurs biens.

4. PROTÉGEZ-VOUS QUAND UN CHIEN VOUS ATTAQUE:

Couvrez votre visage et votre cou avec vos bras. S'il vous renverse, roulez sur le ventre et restez calme et immobile en attendant de l'aide ou le départ du chien.
FAITES LE MORT.

5. SI LE CHIEN VOUS MORD:

Avertissez immédiatement vos parents, lavez la blessure avec de l'eau tiède savonneuse et contactez votre médecin sans tarder.

Si vous ne connaissez pas le chien qui vous a mordu, essayez de vous rappeler à quoi il ressemble, cela pourrait servir à l'identification. Souvenez-vous que bien des chiens se ressemblent, alors pensez aux détails qui permettraient de le reconnaître.

6. LES CHIENS QUE VOUS CONNAISSEZ, Y COMPRIS LE VÔTRE:

Faites sentir au chien le dos de votre main. Vos mouvements doivent être lents et doux et votre voix basse. Ne jouez pas de façon à taquiner le chien; ceux-ci peuvent mordre si on les ennue. Il est très dangereux de retirer la nourriture d'un chien qui mange, de l'approcher brusquement quand il dort ou quand il est avec ses petits.

7. CHIENS ENFERMÉS, EN LAISSE OU ATTACHÉS:

Ne jamais approcher un chien que l'on ne connaît pas sans l'autorisation de son maître. Le taquiner, le menacer ou lui lancer des objets peut l'enrager.

ATTENTION: Les clôtures peuvent être franchies en sautant — les chaînes ou les laisses peuvent casser.



En suivant ces règles de sécurité, vous et vos amis éviterez de vous faire mordre ou attaquer par des chiens errants ou méchants, et saurez comment devenir amis avec les chiens qui sont gentils.

En terminant, monsieur McCann s'est dit en faveur d'une réglementation provinciale ce qui assurerait une constance et éviterait qu'on déménage le problème d'une municipalité à l'autre. Il a énuméré de nombreux points sur lesquels pourraient porter une réglementation provinciale. Il a attiré l'attention sur le fait que la SPCA ne favorise pas une réglementation éliminant une espèce de chien en particulier mais bien une réglementation qui recherche la cause des accidents, soit le propriétaire irresponsable.

MONSIEUR SERGE DE BEAUMONT

Monsieur Serge de Beaumont est directeur exécutif de la S.P.A. (Société protectrice des animaux de Québec) et il est spécialisé dans le contrôle animal. Il fait partie de différents groupements au Canada et aux Etats-Unis et il se dit en mesure d'aider le gouvernement ou les municipalités à légiférer sur le contrôle animal. Il est d'accord avec messieurs Cossette et McCann sur les points qu'ils ont soulevés.

Quant aux incidents survenus à Charlesbourg, il croit que la dominance et la protection du territoire sont les facteurs qui devraient être retenues comme ayant amené le chien "Junior" à agir de la sorte.

Monsieur de Beaumont a terminé son témoignage en disant qu'il y avait dans la province plusieurs groupements qui visaient le même but soit un meilleur contrôle animal et la formation et l'éducation des gens. Il recommande donc qu'une association sans but lucratif soit formée afin de réunir tous ces intervenants désirant atteindre ce but commun et il a à cet effet produit un document sous la cote C-9 qui donne les buts de cette association qu'il désire créer. Ce document se lit comme suit:

" L'ASSOCIATION DES SOCIÉTÉS DE CONTRÔLE ANIMAL DU QUÉBEC INC.

- 1) Association sans but lucratif
- 2) Pour les Sociétés de contrôle animal sans but lucratif au Québec.
- 3) LA MISSION: *Contrôle de la population animale du Québec.*
 - a) Exercer un contrôle efficace sur les méthodes et les moyens utilisés dans l'exercice des fonctions administratives et opérationnelles des Sociétés adhérentes.
 - b) Fournir un support continu aux municipalités du Québec en ce qui concerne le contrôle des animaux.
 - c) Etablir un service d'éducation et d'information pour la population du Québec, face aux comportements à adopter auprès des animaux vivant à l'intérieur des limites des municipalités.
 - d) Fournir le support légal adéquat pour les Sociétés adhérentes.
 - e) Agir comme porte parole et conseiller exclusif auprès du gouvernement du Québec en ce qui concerne le contrôle animal.
 - f) Représenter et faire les recommandations utiles et nécessaires en ce qui concerne le contrôle animal auprès des différents intervenants.
 - g) Collaborer efficacement avec les différents agents de la paix pour faire respecter les lois concernant les animaux."

Monsieur de Beaumont a ajouté que le gouvernement du Québec pourrait aider à la formation de cette association qui lui servirait par la suite de conseiller valable. De telles associations existent déjà dans d'autres provinces et aux Etats-Unis.

DOCTEUR JEAN-GUY FAFARD

Monsieur Jean-Guy Fafard est vétérinaire pour Agriculture Canada. Il a lui aussi suivi toute l'enquête et selon lui, tout chien gardé attaché est potentiellement dangereux surtout si on va à l'intérieur de son territoire. Ceci ne veut pas dire qu'un chien dans un enclos ne l'est pas mais du moins, les gens sont protégés et surtout les enfants.

La seule législation fédérale sur les chiens concerne strictement la rage. Monsieur Fafard nous a expliqué qu'une façon de détecter la rage c'est lorsqu'une morsure de chien leur est rapportée. Il nous a tous rassurés en affirmant qu'en 1988, seulement quelques cas de rage ont été décelés dans la province. Depuis 15 ans, dans l'est du Québec, aucun cas de rage n'a été décelé. Toutes les morsures ne leur sont pas rapportées et c'est pourquoi il ne peut nous donner un nombre approximatif des morsures de chien dans un an. En 1988, seulement dans la région 03, 665 cas de morsures de chien leur ont été rapportées.

Monsieur Fafard a terminé son témoignage en se disant lui aussi en faveur d'une législation provinciale afin d'exercer un meilleur contrôle animal dans la province du Québec.

DOCTEUR ANDRE DALLAIRE

Le docteur André Dallaire est un vétérinaire à l'emploi de la faculté de médecine vétérinaire à l'Université de Montréal à titre de professeur principalement en physiologie et en éthologie, soit le domaine qui s'intéresse au comportement animal. Ses activités de recherche en tant que professeur de cette faculté porte sur des travaux sur le comportement en particulier du chien, du chat et du cheval depuis une quinzaine d'années. Il est aussi vice-doyen aux études de la Faculté.

Le docteur Dallaire a participé à l'enquête du coroner de Dolbeau suite au décès du jeune Mathieu D'Amboise. Il a été frappé par la similitude des deux cas. On avait affaire, dit-il, à des animaux de la même espèce et qui étaient gardés dans un même environnement non le plus adéquat pour un type de chien qui est avant tout un animal demandant une forte activité physique.

Le docteur s'expliqua en disant que cette espèce de chien dite sportive a en plus pour caractéristique d'être très près de ses origines, c'est-à-dire que c'est un animal que l'on a sélectionné pour un but très particulier soit son aptitude à la course. On a gardé un animal qui est davantage de type sauvage, beaucoup plus près de ses origines. Ces chiens de traîneau, souvent apparentés au loup, ont conservé ce que l'on peut appeler de nombreux instincts, dont celui de la chasse.

Les descriptions par les témoins des circonstances des deux accidents l'amènent à conclure que ces chiens avaient l'instinct de chasseur et chacun avait agressé une proie qui était à l'intérieur du périmètre que lui donnait la chaîne à laquelle il était relié. Leur comportement décrit par les témoins est tout à fait caractéristique du comportement de chasseur de ces animaux qui sont quand même, il ne faut pas l'oublier, des carnivores.

Toujours selon le docteur Dallaire qui assimila le cas de Dolbeau à celui de Charlesbourg, il croit que les propriétaires ne se sont pas préoccupés d'avoir vraiment les bons éléments pour bien garder un chien. Ce n'est pas en gardant un chien attaché comme cela à la journée longue qu'on lui donne l'occasion de s'épanouir mais on lui enlève au contraire une bonne partie de l'expression de ses comportements.

Le docteur Dallaire a longuement témoigné et il a élaboré sur plusieurs sujets comme les chiens de garde, les chiens d'attaque, le choix d'un chien, l'évaluation des caractères des races, le

comportement du chien, les éleveurs amateurs, l'éducation du public, etc.

A l'enquête de Dolbeau, le docteur Dallaire a produit un texte qu'il a lui-même préparé et je voudrais citer la partie qui touche l'éducation des enfants. Cette citation vient s'ajouter au texte de la S.P.C.A. que j'ai déjà reproduit dans ce rapport et comme l'a dit le docteur Dallaire lui-même, le chien est méconnu du public et il est bon de rappeler certaines recommandations afin de prévenir le plus possible les accidents.

" Plus spécifiquement à l'égard des relations entre enfants et chiens, il faut soulever un certain nombre de points qui ont trait à l'éducation:

- *les enfants doivent savoir, lorsqu'ils s'approchent d'un chien, qu'il faut rester immobile, en se tenant debout tout en parlant doucement de façon à permettre à l'animal d'identifier qui vient; il ne faut jamais avancer brusquement, en portant les bras vers l'avant. Il faut attendre que l'animal fasse les premiers pas pour établir le contact.*
- *les jeunes enfants ne devraient pas nourrir un chien. Dans cette situation, l'animal peut avoir une réaction de défense de sa nourriture et cela peut être dangereux;*
- *les enfants doivent aussi apprendre à ne pas déranger un animal inutilement, surtout s'il dort, car le réveil peut se transformer en réaction d'alarme chez l'animal. Il survient alors une agressivité dont le but est uniquement la défense. Mais les conséquences peuvent être néfastes;*
- *il faut aussi apprendre aux enfants à ne pas courir devant un chien, encore plus s'il s'agit d'une femelle avec ses chiots. Cela aussi peut exciter l'animal et déclencher une réaction d'agressivité;*
- *les enfants doivent être informés qu'il ne faut jamais approcher son visage trop près de la face d'un chien. Le chien interprète cela comme une intrusion dans son espace personnel;*

- on doit aussi apprendre aux enfants à éviter tous les animaux étrangers ou ceux avec lesquels ils ne sont pas assez familiers;
- de même lorsqu'il s'agit d'un chien connu de l'enfant, celui-ci doit savoir très tôt qu'il ne faut pas lui enlever un os ou un jouet qui est en sa possession. "

Lors de l'enquête à Québec, le docteur Dallaire a aussi déposé un texte sur "des morsures causées par des chiens". Il est l'auteur de ce texte dans lequel il donne les moyens pour réduire les risques de morsures. Il faut légiférer pour responsabiliser non seulement les propriétaires, mais aussi les éleveurs, les dresseurs et les vendeurs, non seulement professionnels mais surtout amateurs. Il faut de plus éduquer le public soit par la télévision, l'école, les conférences, etc. On devrait consacrer autant de temps à parler des animaux de compagnie que de la faune sauvage et ce, surtout à l'école.

Quant aux risques de morsures dues aux chiens, voici ce que le docteur en dit:

" Le chien cohabite avec l'humain depuis près de 15 000 ans. Il est devenu pour de nombreux citadins un "besoin écologique". Le fait de posséder un chien n'est toutefois pas un droit; c'est un privilège. Ceux qui ne profite se doivent de respecter les contraintes qu'impose la vie en société à leur compagnon-animal.

Le pourcentage de "foyers" où l'on retrouve un chien varie beaucoup dans les pays occidentaux, avec par exemple 13% en Allemagne fédérale, 35% en France et 42% aux Etats-Unis.

Au Canada, 33% des unités sociales ont un chien, ce qui donne environ 13 chiens par 100 personnes. Il faut toutefois signaler qu'au Québec, ce taux est plus bas, c'est-à-dire un peu moins de 25% ou un chien par 10 personnes. Cela nous permet d'estimer la population canine du Québec à 650 000. Ce n'est qu'une approximation, provenant en particulier de fabricants de nourriture pour animaux.

En se basant sur des faits connus ailleurs, en particulier aux Etats-Unis, on peut faire remarquer qu'un nombre significatif de ces animaux peuvent présenter un ou des problèmes de comportement qui affecteront leur relation avec les gens qui les entourent. Parmi ces problèmes, le plus important, à cause des conséquences, est celui de l'agressivité.

Celle-ci peut conduire à des morsures plus ou moins graves. On semble constater au cours des dernières années une augmentation du nombre de morsures rapportées aux autorités. Est-ce que cela est réellement dû à un accroissement du nombre d'attaques ou simplement au fait que la population a été sensibilisée par les milieux médicaux à rapporter systématiquement les cas de morsures? On ne sait pas.

Ce que l'on peut dire par contre, c'est que le traitement de plusieurs de ces morsures nécessitent de longues interventions chirurgicales de même que certaines de ces attaques entraînent le décès de la victime. Celle-ci est le plus souvent une personne âgée ou un enfant.

Quelques études ont essayé de caractériser ces agressions afin de pouvoir les prévenir.

En considérant la victime, le chien, l'environnement, on arrive à dégager quelques facteurs importants.

Pour ce qui est de la victime, comme nous l'avons mentionné plus haut, il s'agit le plus souvent d'enfants, l'âge médian étant d'environ huit ans. La victime n'est pas nécessairement étrangère au chien. Elle est souvent un membre de la famille ou une connaissance. (Pinckney & Kennedy, 1982; Wright, 1985)

Le chien impliqué dans les attaques graves est dans la plupart des cas un mâle non-castré, assez jeune (3 ans et moyenne). Selon le type de compilation statistique, ce n'est pas nécessairement la même race qui occupe la première position. Ce que l'on peut dire, c'est qu'il s'agit la plupart du temps d'assez gros chiens. Le nombre de cas fatals par 1 000 chiens se présente comme ceci:

Malamuth	0,600
St-Bernard	0,456
Husky	0,437
Danois	0,302
Bull Terrier	0,236
Berger Allemand	0,214
Golden Retriever	0,109

(Source: Rowan, 1986)

Le comportement agressif de l'animal impliqué dans de telles attaques a aussi ses caractéristiques. Parmi celles-ci, une étude américaine (Pinckney & Kennedy, 1982) fait ressortir que l'attaque sévère est faite de morsures répétées, non-inhibées et l'animal ne répond à aucun signal pouvant mettre fin à l'agression. Dans ces cas, très souvent l'animal avait déjà démontré une agressivité évidente soit à l'égard d'autres animaux ou à l'égard d'humains. Et, très souvent aussi, le chien n'a pas prévenu avant d'attaquer, soit par des grognements ou soit par son langage corporel.

On n'observe pas nécessairement plus d'agressivité chez les chiens enchaînés que chez ceux libres de leurs mouvements. Non plus qu'il n'y a pas nécessairement d'interaction entre la victime et le chien agresseur.

Dans la grande majorité des cas, la victime est entraînée au sol par le chien et les morsures se localisent au niveau du cou, de la nuque et de la tête.

Pour réduire les risques de morsures, le docteur André Dallaire préconise diverses actions à trois niveaux, soit au niveau du propriétaire, de l'élevage et du dressage et au niveau de l'éducation populaire. Et voici ce qu'il dit à ce sujet:

1° Efforts au niveau du propriétaire

C'est au niveau du propriétaire en responsabilisant le fait de posséder un chien.

Cette responsabilisation peut se faire en obligeant les propriétaires à détenir une assurance-risques. Elle peut aussi en faire le seul et unique répondant des actes de son chien.

On peut ajouter des mesures coercitives pour obliger les propriétaires de chiens à les maintenir dans des enclos et lorsqu'à l'extérieur, à munir leur chien de museliè-

re. Mais on a vu que les attaques ne se produisent pas nécessairement au la voie publique, non plus que sur des personnes complètement étrangères au chien.

De telles mesures pourraient réduire le nombre de morsures, mais leur effet n'est pas du tout certain.

Là où il est encore plus important d'intervenir c'est au niveau des éleveurs et des dresseurs.

2° Efforts au niveau de l'élevage et du dressage

Il ne fait aucun doute qu'il y a intérêt à mieux régir l'élevage de chiens. Présentement, n'importe qui peut devenir éleveur du jour au lendemain.

Les éleveurs ont une grande responsabilité à l'égard de la qualité des chiens qu'ils vendent. Ils se sont préoccupés de problèmes physiques telle que la dysplasie de la hanche chez le Berger; ils pourraient dans le même ordre d'idée se préoccuper de sélectionner des animaux qui ne présentent pas de problèmes de comportement.

Ainsi tout chien qui a manifesté de façon évidente des signes d'agressivité, en particulier envers des humains, devrait être exclu de la reproduction.

De même, il nous faut songer sérieusement à la nécessité de châtrer les chiens qui ne sont pas destinés à la reproduction. La SPA fait des efforts d'informations en ce sens et il s'agit là d'un point important.

Le dressage? Doit-on dresser les chiens à l'attaque? Première chose dont il faut identifier la nécessité. Et, tout comme pour les éleveurs, il devrait y avoir un peu plus de contrôle sur cet aspect dont l'impact sur le caractère du chien est fort important.

3° Efforts au niveau de l'éducation populaire

Plusieurs clubs canins ont réalisé l'importance d'une bonne information des propriétaires. Des conférences sont offertes plus ou moins régulièrement, mais le public rejoint demeure sans doute trop limité.

Il faut qu'il y ait une diffusion d'informations généralisée. Il est certain que les professionnels impliqués (éleveurs, dresseurs, vétérinaires) doivent faire un effort dans l'éducation des propriétaires à l'égard du comportement de leur chien.

Mais ceux qui ne possèdent pas de chiens devraient aussi être rejoints, par le biais de la télévision par exemple. Nos réseaux publics pourraient au moins consacrer autant de temps à parler des animaux de compagnie qu'ils en consacrent à présenter des documentaires sur la faune sauvage.

Dans nos écoles, les sciences naturelles devraient avoir pour base de départ, l'étude des animaux qui nous sont familiers. Ainsi nos jeunes pourraient être sensibilisés au langage corporel du chien et savoir quoi faire et ne pas faire dans certaines circonstances.

Comme bien d'autres, le docteur Dallaire croit qu'une bonne réglementation de base au niveau provincial assurerait un meilleur contrôle des chiens sur le territoire du Québec et assurerait en conséquence une diminution des morsures.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Certains témoins ont avancé le chiffre 15,000 pour représenter le nombre approximatif de morsures de chiens par année au Québec. Ce chiffre est-il réel? Les statistiques sont souvent trompeuses mais une chose est certaine, c'est qu'il y en a beaucoup trop et un véritable effort doit être fait pour les diminuer.

Il est vrai que de ce temps-ci, on tente par tous les moyens d'exercer un meilleur contrôle sur les chiens afin de diminuer le nombre des morsures. En effet, des personnes et des associations organisent sur le sujet des discussions à la télévision ou ailleurs, font des conférences, écrivent des articles dans les

journaux, revues, etc., et certaines municipalités font diverses réglementations, mais ceci n'est pas suffisant. L'éducation et la réglementation sont les bons remèdes mais présentement, il y a un manque de coordination et de planification.

Quelle est la solution? Le gouvernement doit prendre en main le problème. C'est le gouvernement qui doit s'impliquer car c'est lui qui est impliqué lorsqu'une personne est mordue par un chien. Les coûts pour une législation sur le contrôle animal et pour l'éducation et l'information des gens seraient sûrement inférieurs aux sommes épargnées par la diminution des morsures qu'entraînerait une telle réforme.

Le gouvernement du Québec légifère présentement sur les animaux par la loi des cités et villes, ch. C-19, art. 412, par. 17 et 19; cette législation permet simplement aux municipalités de faire des règlements pour ceux qui gardent des chiens et des animaux.

Une législation provinciale sur les chiens existe aussi dans la Loi sur les abus préjudiciables à l'agriculture, ch. A-2, art. 9 et suivants; cette législation donne certaines obligations aux propriétaires de chiens. Mon attention est attirée par l'article 15 qui stipule qu'une corporation municipale est responsable des dommages causés par les chiens aux moutons ou autres animaux de ferme dans son territoire. Une certaine responsabilité à des municipalités pour les dommages causés par des chiens à des personnes les inciteraient certainement à plus de vigilance.

Le gouvernement du Québec a donc déjà légiféré sur les chiens et je crois qu'il devrait le faire à nouveau vu la gravité de la situation actuelle. Les municipalités ont tous les pouvoirs pour réglementer mais elles n'ont pas l'aide et les outils pour le faire. Les municipalités qui ont une réglementation sur le contrôle animal en ont une, dans la plupart des cas, incomplète et inadéquate. Si le gouvernement décide de leur laisser le fardeau

de cette réglementation, il devra les obliger à faire une réglementation au moins de base, les diriger et les aider afin qu'il y ait un minimum de cohérence au niveau provincial. On dit souvent qu'un chien n'a qu'à traverser la rue pour changer de réglementation et parfois être proscrit.

Certaines municipalités ont éliminé sur leur territoire certaines races de chiens et plus particulièrement le "pit bull". On a agi de la même façon dans d'autres provinces du Canada et dans plusieurs états américains. Cependant, la plupart des experts que j'ai entendus ou lus ne le recommandent pas.

Ils disent que bannir une race de chiens ne sert qu'à contourner le problème en amenant les propriétaires irresponsables à se procurer une autre race de chiens qui deviendra une nouvelle menace pour les autres animaux et les humains. Je tiens à souligner en passant que les deux décès dont j'ai parlé dans ce rapport n'ont pas été causés par des "pit bull". Je crois que si ces chiens sont pour la plupart très dangereux, c'est qu'ils ont été dressés pour l'être.

Le gouvernement du Québec, par le ministère qu'il jugera le plus adéquat, devrait donc tout d'abord consulter les personnes et les associations qui ont une certaine compétence en la matière et qui désirent aider le gouvernement à atteindre cette fin, soit principalement diminuer les morsures de chiens. Des réglementations sur le contrôle animal existent présentement dans d'autres provinces canadiennes et états américains et le gouvernement pourrait y puiser des exemples très valables.

Tous les coins de la province n'ont pas les mêmes besoins. Ainsi, garder un chien en campagne n'a pas les mêmes exigences qu'en ville. C'est pourquoi le gouvernement pourrait faire une régle-

mentation de base pour toutes les municipalités quitte à ces dernières d'aller plus loin s'il y a lieu. Je recommande donc:

QUE LE GOUVERNEMENT DU QUEBEC FASSE UNE
LEGISLATION SUR LE CONTROLE DES ANIMAUX ET
PLUS PARTICULIEREMENT DES CHIENS.

J'ai déjà parlé dans ce rapport de certains points sur lesquels devrait porter cette législation soit l'enregistrement, les obligations de l'éleveur, dresseur, vendeur, propriétaire, et surtout les chiens dangereux, de garde, d'attaque, etc. Je ne vais pas plus loin et je laisse aux experts le soin de déterminer le contenu de cette législation.

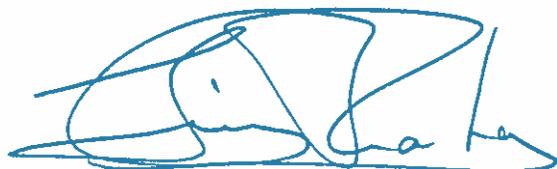
Je ne saurais terminer sans parler de l'éducation des gens; en effet, une législation ne va pas sans elle. Le docteur André Dallaire en a parlé lors de son témoignage et je l'ai cité à ce sujet. Tous les organismes en voient la nécessité et sont prêts à faire leur part mais ils ont besoin d'un coordonnateur. Je recommande donc:

QUE LE GOUVERNEMENT DU QUEBEC VOIT A CE QUE
LE PUBLIC SOIT MIEUX INFORME SUR LES ANIMAUX
ET PLUS PARTICULIEREMENT SUR LES CHIENS.

Le gouvernement pourrait s'occuper lui-même d'informer le public ou confier cette tâche par exemple à un organisme tel que l'a suggéré monsieur Serge de Beaumont, soit une association des organismes de contrôle animal.

Sainte-Foy, le 28 mai 1990

Le coroner



PIERRE TRAHAN



IDENTITÉ			
SUITE À UN AVIS DU: 1997 06 27 <small>ANNÉE MOIS JOUR</small>		ART.	NUMÉRO DE L'AVIS A- 110579
Prénom à la naissance Dariane		Nom à la naissance BLOUIN	
Date de naissance 1992 05 27 <small>ANNÉE MOIS JOUR</small>			
Sexe <input type="checkbox"/> M MASCULIN <input checked="" type="checkbox"/> F FÉMININ <input type="checkbox"/> I INDÉTERMINÉ	N° d'assurance-maladie	N° d'assurance sociale	Nom du conjoint
Adresse du domicile du défunt 415, Boul. 138 <small>N° CIVIQUE NOM DE LA RUE</small>		Nom de la municipalité St-Tite des Caps	
Comté	Province Québec	Pays Canada	Code postal
Prénom de la mère Martine	Nom de la mère à la naissance GOULET	Prénom du père Réjean	Nom du père BLOUIN
LIEU DU DÉCÈS <input checked="" type="checkbox"/> DÉTERMINÉ <input type="checkbox"/> INDÉTERMINÉ		NOM DU LIEU: Hôpital Ste-Anne de Beaupré <small>(ÉTABLISSEMENT)</small>	
N° civique 9974, rue Royale	Nom de la rue	Nom de la municipalité Ste-Anne de Beaupré	Comté Code d'établis.
DATE DU DÉCÈS <input checked="" type="checkbox"/> DÉTERMINÉE <input type="checkbox"/> INDÉTERMINÉE	1997 06 27 <small>ANNÉE MOIS JOUR</small>	HEURE DU DÉCÈS <input checked="" type="checkbox"/> DÉTERMINÉE <input type="checkbox"/> PRÉSUMÉE <input type="checkbox"/> INDÉTERMINÉE	16 : 40 <small>(00:00 @ 23:59) HRS MIN</small>

CAUSE DU DÉCÈS

- Choc hypovolémique (hémorragie par morsures de chien).

EXPOSÉ DES CAUSES

- L'identification de la victime fut faite par son père, monsieur Réjean Blouin, à l'Hôpital Ste-Anne de Beaupré au moment du décès. Le corps a par la suite été transféré à la Morgue de Québec où j'ai procédé à un examen externe minutieux.

- La victime mesurait un mètre et pesait 14.2 kilos. Elle avait les yeux bleus et des cheveux bruns longs. Des lacérations importantes ont été notées au visage particulièrement au niveau de l'hémiface gauche, des lacérations profondes provenant de la région péri-orbitale gauche, le visage ainsi que le menton. Il y avait également une lacération rétro-auriculaire gauche importante et profonde de 6 cm ainsi qu'une autre lacération importante du cuir chevelu, lacération semi-circulaire d'environ 20 cm située en pariéto-occipital droit. Il y avait également au niveau cervical antéro-latéral gauche des lacérations profondes provoquées par les crocs de l'animal, lacérations situées au site du paquet vasculo-nerveux de la carotide et de la jugulaire gauches. Il y avait également quelques lacérations moins importantes au niveau axillaire gauche ainsi qu'à la face antérieure du bras et de l'avant-bras gauche.

La victime est décédée d'un choc hypovolémique, des suites d'une hémorragie causée par les lacérations multiples particulièrement celles au niveau de la carotide gauche ainsi que la large lacération au niveau du cuir chevelu.

IDENTIFICATION DU CORONER		
Prénom du coroner Dr Pierre	Nom du coroner BROCHU	Numéro du coroner 71 194
Mention de mineurs <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Je soussigné, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, causes, circonstances décrits ci-haut ont été établis au meilleur de ma connaissance et ce, suite à mon investigation, en foi de quoi	
J'AI SIGNÉ À: Québec	ce 1999 02 16 <small>ANNÉE MOIS JOUR</small>	

A 110579

EXPOSÉ DES CIRCONSTANCES

HISTORIQUE FAMILIAL:

La victime:

- Il s'agit d'un enfant de 5 ans, Dariane Blouin, fille de Martine Goulet et de Réjean Blouin, domicilié au 415, Route 138, St-Tite des Caps, dont le décès a été constaté à l'Hôpital Ste-Anne de Beaupré à 16 h 43 le 27 juin 1997 par le docteur Christiane Dugas. L'enfant est décédé en choc hypovolémique causé par des morsures de chiens.

Martine Goulet et Réjean Blouin étaient séparés et il y avait garde partagée. La jeune Dariane vivait avec sa mère et se rendait chez le père quand bon lui semblait. Durant la période des classes, les filles Tanya (7 ans) et Dariane (5 ans) habitaient chez la mère et durant les vacances d'été, elles étaient chez le père la semaine et chez la mère les fins de semaine.

LE SITE DE L'ACCIDENT:

- L'accident est survenu au 415 Route 138, St-Tite des Caps. Il s'agit d'une propriété (ferme) appelée Domaine des Vents. Le propriétaire, Réjean Blouin, le père de la victime, y exploitait une ferme qui se voulait un centre familial depuis 6 ans. La ferme avait plus d'un mille de profondeur et le propriétaire avait un site pour chiens de traîneau depuis environ 1 an. Dans un premier temps, ce site était situé près du bâtiment de ferme principal. Le chien "Jeff" faisait partie de la meute acquise par le propriétaire. Le chien "Loup" quant à lui provenait d'un autre endroit et il était un mélange de berger et de husky. Un nouveau site avait été aménagé à près d'un demi-mille du bâtiment principal et la veille de l'accident, il y avait eu transfert des 12 chiens de traîneau à ce nouveau site qui comprenait également 12 cabanes. C'est près de ce site que s'est déroulé le drame du 27 juin. Le propriétaire du domaine avait un employé, monsieur Marc Lachance, qui l'aidait régulièrement dans sa besogne depuis plusieurs mois. Le jour de l'accident, il y avait également Richard Bolduc et Sébastien Asselin qui étaient également à la ferme pour donner un coup de main à Marc



A 110579

Lachance pour capturer le chien qui s'était échappé. Il y avait également à la ferme ce jour-là une jeune gardienne d'âge mineure dont la tâche était de divertir les enfants. Le jour du drame, monsieur Réjean Blouin, était absent.

LES CHIENS:

- Réjean Blouin, le propriétaire, a fait l'acquisition de 8 chiens husky à prix modique à l'été 1996. Il avait l'intention de faire de l'élevage et du traîneau. Huit des douze chiens de la meute avaient été acquis auprès d'un même propriétaire. Les renseignements obtenus nous permettent de croire qu'aucun de ces chiens n'avait manifesté de l'agressivité dans le passé, excepté le chien "Loup" qui s'en était déjà pris à un adulte et l'avait mordu. "Jeff" est le nom du chien de tête qui a agressé la victime le jour du drame. Cet animal avait déjà fait faux bond à la surveillance de ses maîtres à 2 reprises dans le passé. La première fois, il s'était attaqué à d'autres animaux de la ferme et avait tué une dizaine de lapins à chaque reprise. A une autre occasion, il s'était également attaqué à une chèvre durant l'hiver 1996-1997 et il l'avait tuée. "Jeff" ne s'était jamais attaqué à un être humain dans le passé et il était reconnu comme un très bon chien de tête.

EXPERIENCE DE L'ELEVEUR ET SES EMPLOYES:

- L'éleveur, monsieur Réjean Blouin, n'avait jamais eu de formation ni comme éleveur ni comme maître d'équipage. Il dit avoir toujours eu un chien près de lui, un berger allemand que ses filles ont connu dès leur naissance et qu'elles ont toujours côtoyé. Ce berger allemand est décédé quelques mois avant d'avoir les chiens à traîneau. Au moment de l'accident, le propriétaire côtoyait ses chiens depuis moins d'un an. Son employé n'avait pas davantage d'expérience avec les bêtes.

LES EVENEMENTS DU 27 JUIN 1997:

Journée du 26 juin 1997:

- Les renseignements concernant cette affaire nous ont été fournis par l'enquêteur monsieur Gilles Royer de la Sûreté du Québec, Poste de Ste-Anne de Beaupré. Le site pour chiens de traîneau dans un premier temps était près du bâtiment de ferme principal et un nouveau site avait été aménagé à peu près 700 ou 800 pieds plus loin. L'aménagement d'un nouveau site était devenu nécessaire avec l'expansion du



A 110579

nouveau cheptel ainsi que d'autres activités à venir. Le 26 juin 1997, soit la veille de l'accident, il y avait eu transfert de 12 chiens de traîneau à ce nouveau site comprenant 12 cabanes. Le nouveau site avait une dimension d'environ 100 pieds par 80 pieds et recevait 12 cabanes. Chaque cabane avait son chien attaché à une chaîne de 8 pieds. Le 26 juin, les chiens avaient été transférés au nouveau site et lors du transfert un chien avait pris la fuite et n'avait pas été recapturé. Il s'agissait d'un chien apparemment pure race husky, d'un an et demi, appelé "Jeff"; c'était un chien de tête.

Le 26 juin, monsieur Blouin a donné les directives à son employé afin qu'il fasse le transfert des chiens vers le nouveau site, alors que lui se rendait en ville pour fin de publicité. Chaque chien portait un collier de nylon de 1 pouce de large avec anneau pour fixer une chaîne et durant le transfert chaque chien demeurait enchaîné. Lors de ce transfert, le chien "Jeff" a réussi à sortir sa tête du collier de nylon qui lui servait d'attache. C'est ainsi qu'il a pu s'échapper. Le transfert des autres bêtes n'a causé aucun problème. Tous portaient le même collier. Le travail s'est terminé vers 13 h 00 - 13 h 30. Puis on a tenté de capturer l'animal qui s'était sauvé à l'aide d'une cage et d'un appât, mais ce fut sans succès. Cette tentative a duré environ 2 à 3 heures, c'est-à-dire jusqu'à l'heure du souper et la soignée des autres animaux. On a abandonné la capture à ce moment et par la suite la pluie s'est mise à tomber. L'employé, monsieur Lachance, a mis au courant son patron le soir du 26 de la fugue du chien "Jeff". Il était convenu que dès le lendemain matin, on déploierait les efforts pour capturer l'animal errant.

Journée du 27 juin 1997:

- Les enfants étaient habitués à la ferme et aux animaux. Sur la ferme, il y avait un étang et des canards ce qui attiraient beaucoup les enfants. Pour se rendre à l'étang, il fallait passer à proximité du site où étaient gardés les chiens. Les filles s'étaient déjà rendues jusqu'au site accompagnées d'un adulte et elles étaient sensibilisées au danger potentiel des bêtes de ferme. Elles avaient comme consigne de ne pas s'approcher des chiens seules et la même consigne pour les chevaux. Depuis près d'une semaine, monsieur Blouin avait fait appel à une jeune gardienne pour s'occuper des enfants (c'était la période des vacances). Sa tâche consistait à s'occuper des jeunes, la baignade, les faire jouer et les différentes distractions. Elle avait la directive de ne jamais s'approcher des chiens. La gardienne avait 14 ans et c'était la fille d'un proche de la famille. Les enfants avaient quand même l'habitude de se promener sur la ferme sans être toujours accompagnés d'un adulte. Il leur arrivait d'aller aux



A- 110579

canards ou ailleurs sur la propriété tantôt à pied tantôt en voiturette de golf. Dans la journée du 27 juin, monsieur Blouin a quitté la ferme durant l'avant-midi afin de s'occuper de contrats de publicité (comme il l'avait fait la veille lors du transfert des chiens au nouveau site). Pendant ce temps son employé, monsieur Lachance, a fait le ménage de l'écurie puis par la suite a tenté à nouveau de capturer l'animal avec la cage. Cette tentative a duré environ une heure. Il a même tenté sans succès de rejoindre l'ancien propriétaire de la bête afin de l'aider à la capturer mais il n'a pu le rejoindre. Il a continué à faire son travail à l'écurie décidant d'attendre le retour du propriétaire pour savoir ce qu'il était pour faire avec l'animal. De son côté, la jeune gardienne de 14 ans était arrivée chez les Blouin vers 09 h 00 le matin pour prendre soin de Dariane et Tanya ainsi que d'un ami. Ils ont passé la matinée ensemble à s'amuser et se sont rendus voir les canards à l'étang. Là ils auraient vu le chien libre (Jeff) mais celui-ci ne s'est pas approché d'eux. Tous étaient au courant que le chien s'était échappé la veille. Vers 15 h 15, les enfants Tanya et Dariane, avec des amis, Jonathan 7 ans, Anne-Pier 7 ans s'éloignent de la résidence principale et se dirigent vers le site à canards, passant en face du site récemment aménagé où les 11 chiens de traîneau sont en réclusion. La gardienne n'accompagnait pas les enfants à ce moment. Seuls les enfants ont été témoins du drame qui s'est déroulé par la suite. C'est à ce moment-là que la jeune Dariane aurait été attaquée par le chien errant "Jeff". On ne peut savoir avec exactitude comment les événements se sont produits, compte tenu que ce sont des enfants en bas âge et qu'ils étaient terrifiés. Il semble cependant d'après les témoignages recueillis auprès de la soeur cadette Tanya, que c'est le chien errant "Jeff" qui aurait accroché la petite Dariane et l'aurait par la suite traînée en direction du site des chiens auprès d'un 2^e chien dénommé "Loup" qui lui, était encore à son site (enchaîné). Au même moment, l'employé de la ferme, monsieur Marc Lachance accompagné de 2 amis, Richard Bolduc et Sébastien Asselin, étaient à préparer une cage pour capturer le chien qui s'était détaché et qu'on avait été incapable de capturer la veille. Comme il s'apprêtait à déposer la cage, ils ont vu les enfants en panique qui criaient demandant du secours "le chien mord Dariane". Immédiatement, Richard Bolduc et Marc Lachance se sont dirigés en 4 roues à toute vitesse vers les chiens. Un des chiens attachés de la meute dénommé "Loup" avait Dariane dans la gueule par le cou. Les 2 jeunes gens ont foncé sur le chien pour lui faire lâcher prise. La jeune victime était à terre ensanglantée, le visage plein de sang. Marc Lachance a pris Dariane dans ses bras, elle saignait abondamment, elle respirait encore. Ils ont monté rapidement à la maison en 4 roues et ont appelé l'ambulance. Les policiers de la Sûreté du Québec de Sainte-Anne de Beaupré ont été avisés à 15 h 30 de l'accident et se sont rendus immédiatement sur les lieux. L'agent André



A- 110579

Lafrance est arrivé sur les lieux 10 minutes plus tard. Sur place, les ambulanciers de la côte de Beupré prodiguaient les premiers soins à la jeune Dariane qui était étendue sur le plancher du sous-sol au 415, Route 138, St-Tite des Caps. La jeune victime avait de sérieuses blessures au cou et sur le côté gauche du visage. Elle a été transportée à l'Hôpital de Sainte-Anne de Beupré à 16 h 00 et son décès fut constaté à 16 h 43. Il y avait beaucoup de sang sur les lieux de l'accident. L'appel aux ambulanciers aurait été fait à 15 h 26. Ils seraient arrivés sur les lieux à 15 h 55. Des manoeuvres de réanimation ont immédiatement été instituées et le transport vers l'Hôpital de Sainte-Anne de Beupré effectué. Arrivée à l'Hôpital à 16 h 12, la victime était en asystolie et en dépit de manoeuvres avancées de réanimation elle n'a pu être réanimée. Le décès a été constaté à 16 h 40 par le docteur Christine Dugas.

La Société Protectrice des Animaux (SPA) au Québec a été demandée sur les lieux afin de capturer le husky qui avait attaqué la jeune Dariane et qui rôdait toujours dans le secteur des autres chiens en réclusion. C'est finalement vers 18 h 35, l'animal qui était revenu encore dans le secteur fut abattu et amené par la SPA pour un contrôle de la rage. L'autre chien, soit "Loup", un mélange de berger et husky fut capturé et aussi amené pour un contrôle et par la suite fut euthanasié. Les résultats du contrôle de la rage dans les 2 cas se révélèrent négatifs. Après l'événement, le propriétaire a abattu tous les chiens et détruit le site.

A noter que la jeune gardienne n'avait eu aucune directive particulière pour la garde des enfants le jour du drame.

COMMENTAIRES

- Il est toujours très difficile de faire des commentaires sur un événement tragique particulièrement lorsque la victime est un enfant. L'analyse des événements nous montre que:

- 1) Si le chien ne s'était pas échappé, ce drame n'aurait pas eu lieu. Or, le chien s'est échappé lorsqu'on a fait le transfert des animaux d'un site à un nouveau site. C'est le seul animal qui s'est échappé. La bête a pu glisser sa tête de son collier et s'enfuir. Il semble bien que par manque d'attention ou par erreur le collier de la bête était trop lâchement fixé. Ni l'équipement ni l'organisation du site ne sont en cause.

A- 110579

2) L'animal a été en liberté plus de 24 heures sur ou aux alentours de la ferme. On se souvient que dans le passé, à 2 reprises, lorsque cette bête s'était échappée, elle avait causé des dégâts sur la ferme. Je crois que l'on a sous-estimé le potentiel dangereux de cette bête. A-t-on mis toute l'énergie nécessaire pour la capture de cet animal particulièrement compte tenu de la présence des enfants sur la ferme? Les enfants avaient la consigne de ne pas s'approcher des animaux mais là l'animal était en liberté. Le jour du drame, il a été imprudent de laisser jouer des enfants sans surveillance sur cette ferme alors qu'on savait que cet animal était en liberté à proximité. Les enfants quoique habitués à la ferme, n'étaient pas en mesure d'évaluer le danger qui les guettait. Ce drame est donc survenu à la suite d'une série d'événements malheureux qui ne mettent pas en cause cependant l'organisation de la ferme et du site en question.

COMMENTAIRES ET DONNÉES ÉPIDEMIOLOGIQUES SUR LA MORBIDITÉ ET MORTALITÉ DES MORSURES DE CHIENS.

- La majorité de ces statistiques est tirée du Système canadien hospitalier d'informations et de recherches en prévention des traumatismes (S.C.H.I.R.P.T). Le S.C.H.I.R.P.T est un système informatique de saisie et d'analyse des données sur les blessures subies par les personnes (surtout des enfants) traitées dans les salles d'urgence de 10 hôpitaux pédiatriques et de 6 hôpitaux généraux du Canada. Le S.C.H.I.R.P.T saisit des données sur toutes les circonstances ayant mené à la blessure, sur la nature de cette dernière ainsi que sur l'âge et le sexe du patient.

LES DÉCÈS

- Depuis 15 ans, l'incidence des décès par 100,000 de population est à peu près la même aux Etats-Unis, au Canada ainsi qu'au Québec. Au Québec, de 1986 à 1998, on a dénombré 3 décès incluant la victime Dariane Blouin. A noter que les deux premiers décès ont eu lieu dans l'année 1988. De 1988 à 1998 on avait dénombré aucune victime.

LES MORSURES

- Selon les études faites par le S.C.H.I.R.P.T il y aurait au Québec environ 117,000 morsures par année. Il s'agit d'une extrapolation à partir d'une étude américaine Centers for Disease Control (C.D.C), faite en 1994. De ce nombre environ 10% a nécessité une consultation médicale. En 1991, 104 cas ont nécessité une



A- 110579

hospitalisation au Québec (.08%). Chez les 0 à 4 ans, au Québec d'avril 1990 à avril 1991, il y a eu hospitalisation pour :

- Morsures de chien: 5.1 par 100,000

De 1986 à 1998, il y a eu 3 décès au Québec par morsures de chien. Sur les 117,000 morsures par année au Québec, 40% des victimes sont des enfants de 1 à 4 ans (à cause de leur petite taille surtout). 65% des victimes ont moins de 10 ans, et 50 à 60% de ces blessures sont des blessures à la tête et au cou. 20% des victimes ont plus de 20 ans.

ANIMAUX DOMESTIQUES

- Au Québec on estime que 45% des ménages possèdent un animal domestique. Il y a environ 1000 éleveurs dont environ 200 s'adonnent à la course et à la promenade en traîneau. Et toujours selon les statistiques, il y aurait au Québec plus de 600,000 chiens. Ces statistiques nous confirment également que quel que soit l'endroit au Canada, au Québec ou aux Etats-Unis, la fréquence des décès suite aux morsures de chien est à peu près la même partout. Les deux derniers décès au Québec remontent tous les deux en 1988, l'un à Roberval, un enfant de 4 ans, en octobre 1988 et l'autre à Stoneham, un enfant de 17 mois et demi, le 31 mai 1988. Le 27 juin 1997, les morsures de chien faisaient une 3^e victime, Dariane Blouin, âgée de 5 ans. Les 2 premières victimes ont fait l'objet d'un rapport d'enquête du coroner par Me Pierre Trahan. Dans ces 3 cas, il y a plusieurs similitudes: il s'agit d'enfants qui ont été victimes, les 3 accidents mettent en cause des chiens de traîneau qui vivent à l'extérieur, habituellement enchaînés et qui ont conservé de par leurs origines, de nombreux instincts dont celui de la chasse. Dans les 3 cas, la victime est devenue une proie qui se trouvait à l'intérieur d'un périmètre accessible à l'agresseur. Enfin, dans les 3 cas on a sous-évalué, sous-estimé, le danger potentiel de la "cohabitation" de ces bêtes avec de jeunes enfants.

CONCLUSION

- Il s'agit donc d'un décès tragique et violent, la cause du décès étant un choc hypovolémique par morsures de chiens.

RECOMMANDATIONS

- Le coroner peut formuler des recommandations dans le but d'assurer une meilleure protection de la vie humaine et de prévenir tout décès semblable dans le futur. Toutefois, selon le mandat qu'il a reçu, les recommandations que le coroner formulent se doivent d'être pertinentes au décès qu'il investigate. L'étude des causes et des circonstances qui ont entouré l'accident mortel de Dariane Blouin sur la ferme de son père à St-Tite des Caps le 27 juin 1997, la similitude avec certaines constatations qui découlent de l'enquête des 2 cas précédents m'amènent à faire les recommandations suivantes sur 3 volets soient: normalisation, éducation, responsabilisation.

A l'Union des Municipalités:

- 1) Normaliser la réglementation municipale sur le contrôle des animaux domestiques en s'inspirant des recommandations et de la position de l'Académie de médecine vétérinaire du Québec sur le contrôle des animaux domestiques (ci-inclus en annexe le Guide de règlements municipaux sur le contrôle des animaux domestiques). Une réglementation pour être efficace doit être souple. Tous les propriétaires doivent se sentir à l'aise à l'intérieur de celle-ci et non se sentir exclus. La position de l'A.M.V.Q est à mon avis raisonnable et devrait servir de base à l'établissement et à la normalisation des règlements municipaux sur les animaux domestiques.

- 2- Qu'une partie des frais d'enregistrement des animaux prélevés par les municipalités servent:

A l'éducation des propriétaires de chien (service) ainsi qu'à l'éducation aux citoyens particulièrement aux enfants via l'animation des terrains de jeux et les garderies.

Aux Commissions Scolaires ainsi qu'au Ministère de l'Éducation:

- Je recommande aux responsables de l'éducation d'établir un programme pour les tous petits à partir de la maternelle et des garderies afin de montrer aux jeunes enfants les principes de base en présence d'un chien.

A- 110579

- De s'assurer qu'il ne les oublie pas, avec ateliers pratiques.

Aux médias

- Vu la très grande visibilité et influence des médias télévisés je recommande à titre éducatif tant au grand réseau national que privé, de mettre sur pied un vidéo clip éducationnel à l'intention des enfants permettant de visualiser les principes de base en présence d'un chien pour les tous petits.
- Vidéo-clip mettant également en évidence l'éducation et la responsabilisation des propriétaires de chien.
- L'A.M.V.Q peut certainement les aider dans l'élaboration de tels vidéo-clip

Aux responsables de la santé publique:

- Je leur recommande de continuer leur bon travail des dernières années sur la prévention des morsures de chien chez les enfants, je leur recommande d'augmenter leur disponibilité pour établir des programmes de sensibilisation, d'éducation auprès des propriétaires de chien, des éleveurs, et de la population en général en augmentant leur présence dans les manifestations où se retrouvent ces différents groupes. Ex: salons canins etc...





RAPPORT D'INVESTIGATION DU CORONER
Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès

101452

101452

IDENTITÉ			
SUITE À UN AVIS DU : 1999-05-30		NUMÉRO DE L'AVIS A - 131242	
Prénom à la naissance Nicholas		Nom à la naissance BOUDREAU	
Sexe <input checked="" type="checkbox"/> Homme <input type="checkbox"/> Femme	No d'assurance-maladie BOUN 9704 1818		
Adresse du domicile du défunt		2270, Boulevard Pie IX, app. 2 Montréal (Québec) H1V 2E5	
Prénom de la mère Isabelle	Nom de la mère à la naissance Boudreau	Prénom du père	Nom du père
LIEU du DÉCÈS :		Centre hospitalier régional de Lanaudière 1000, boulevard Sainte-Anne, Joliette (Québec) J6E 6J2	
DATE DU DÉCÈS : 1999-05-30			

CAUSE PROBABLE du DÉCÈS

Exsanguination.

EXPOSÉ des CAUSES

La victime fut identifiée au centre hospitalier.

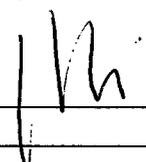
Un examen externe et interne pratiqué au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale de Montréal a montré la présence de nombreuses lésions érosives et de plaies qui se distribuent presque sur tout le corps. Il y a une trentaine de lésions à la tête et à la figure, une vingtaine de lésions au cou, une centaine de lésions à la face antérieure du thorax et de l'abdomen, une soixantaine de lésions au dos et environ une quarantaine de lésions aux deux membres inférieurs. Les lésions sont constituées principalement d'érosions multiples et de plaies, certaines de ces érosions sont presque punctiformes et d'autres linéaires. Certaines de ces lésions sont causées définitivement par des dents alors que d'autres peuvent avoir été causées par des griffes de pattes. La majorité de ces lésions sont compatibles avec des morsures et certaines formes même les ébauches d'arcades dentaires comme, par exemple, de chaque côté de la tête, à la région temporale au niveau de la tête, on note une plaie de 8 cm de longueur par 1 cm de largeur qui intéresse toute l'épaisseur du cuir chevelu et qui s'étend jusqu'au niveau de l'os, on retrouve également à la surface de l'os pariétal droit, en supérieur, une plaie de 5 X 0,5 cm qui intéresse aussi toute l'épaisseur du cuir chevelu au niveau de la région cervicale, on note une vingtaine de lésions dont 10 sont des plaies qui mesurent 0,6 X 0,2 cm. À la dissection du cou, une infiltration hémorragique importante en dessous du muscle sterno-cléido-mastoïdien gauche. L'exploration des vaisseaux à ce niveau montre que la veine jugulaire est perforée en antérieur et en postérieur. La lésion au niveau de la paroi veineuse mesure 0,3 cm de diamètre. Au niveau du thorax, une déchirure du muscle intercostal sur toute son épaisseur est notée à la paroi latérale supérieure gauche seule la plèvre pariétale est intacte à ce niveau. Les constatations anatomo-pathologiques montrent des blessures multiples de morsures à la tête, au cou et au niveau du tronc. Les principales lésions sont au niveau de la tête et du cou et entraînent une hémorragie externe importante par lacérations du cuir chevelu et également par perforation de la veine jugulaire gauche. Ces lésions hémorragiques étaient suffisantes pour occasionner le décès (Dr Louis-Raymond Trudeau, m.d., pathologiste judiciaire).

La famille accepta un don d'yeux à la Banque d'yeux du Québec.

Une enquête fut faite par la police de la MRC de Matawinie.

IDENTIFICATION DU CORONER

Mention de mineurs :	Je soussigné, coroner Paul G. Dionne, reconnais que la date indiquée, et les lieux, causes, circonstances décrits ci-haut ont été établis au meilleur de ma connaissance et ce, suite à mon investigation, en foi de quoi
<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	

J'AI SIGNÉ À MONTRÉAL ce 01/04/23 



EXPOSÉ des CIRCONSTANCES

L'enfant, accompagné de sa mère et de son ami, arrive à St-Charles de Mandeville le 29 à 16 heures. Ils sont cueillis à l'autobus pour aller chez un ami qui est propriétaire d'un chenil.

Le chenil a vingt-quatre chiens adultes enchaînés et trois chiots. Les chiens en élevage pour les traîneaux sont généralement d'un mélange d'husky et d'Alaska.

C'est la deuxième visite de la mère et de Nicholas à cette ferme.

Le matin du 30, six enfants et quatre adultes sont à regarder un vidéo. Il est connu alors de la mère qu'à un certain moment donné, le petit Nicholas va jouer à l'extérieur avec les chiots. Elle l'entend parler avec ces chiots jusqu'à un certain moment donné où elle n'entend plus la voix de Nicholas. Elle va donc à l'extérieur pour réaliser qu'il n'y est pas. Il est environ 9 h 30.

Tous les gens tentent de retrouver Nicholas et, environ quinze minutes plus tard, on retrouve celui-ci face contre terre, inconscient, des membres partiellement enroulés dans une chaîne qui retenait un chien. L'enfant est retrouvé près d'une niche qui est à l'extrémité du terrain.

Les chiens étaient tous sur chaîne. Il n'y avait aucune clôture entre la maison, les niches, les chiens et aucune clôture autour du terrain qui n'était pas arpenté officiellement. La longueur de la chaîne retenant le chien à sa niche est de 2,7 mètres. La distance entre la maison à la niche est de 100,70 mètres.

Les chiens n'ont jamais été violents et apparaissaient en bon état de santé. Rappelons que c'était la deuxième visite de Nicholas à cet endroit et qu'il était seul, sans surveillance, le matin du 30 lorsqu'il jouait avec les chiots.

CONCLUSION

Mort accidentelle.

Paul G. Dionne, md, FRCPC
Coroner-pathologiste

IDENTITÉ			
SUITE À UN AVIS DU		2010 06 07 <small>ANNÉE MOIS JOUR</small>	NUMÉRO DE DOSSIER A - 172306
Prénom à la naissance MAHIKA		Nom à la naissance TREMBLAY-BEAULIEU	Date de naissance 2010 05 16 <small>ANNÉE MOIS JOUR</small>
Sexe <input type="checkbox"/> M <input checked="" type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> Indéterminé	Municipalité de résidence Saint-Barnabé-Sud	Province QC	Pays Canada
Prénom de la mère *****	Nom de la mère à la naissance *****	Prénom du père Maxime	Nom du père Beaulieu

DÉCÈS			
Lieu du décès <input checked="" type="checkbox"/> Déterminé <input type="checkbox"/> Indéterminé	Nom du lieu Résidence	Municipalité du décès Saint-Barnabé-Sud	
DATE DU DÉCÈS <input checked="" type="checkbox"/> Déterminée <input type="checkbox"/> Indéterminée	2010 06 07 <small>ANNÉE MOIS JOUR</small>	HEURE DU DÉCÈS <input type="checkbox"/> Déterminée <input checked="" type="checkbox"/> Présumée <input type="checkbox"/> Indéterminée	15 : 40 <small>HRS MIN</small>

CAUSE PROBABLE DE DÉCÈS :

Traumatisme cranio-cérébral.

EXPOSÉ DES CAUSES :

Identification :

L'identification a été faite par Madame Suzanne Legros, grand-mère de **Mahika Tremblay-Beaulieu**.

Constat de décès :

Un constat de décès évident a été complété par un policier de la **Sûreté du Québec**, le **7 juin 2010 à 15h53** pour évidement du crâne.

Antécédent(s) personnel(s) :

Un bébé en santé âgé de vingt-deux (22) jours, sans antécédent personnel.

Examen externe et interne :

L'examen externe et interne ainsi que les prélèvements et les rayons-x ont été faits par le **Dr André Bourgault, pathologiste judiciaire au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale**.

Le pathologiste attribue le décès à un important traumatisme cranio-cérébral secondaire à de multiples morsures animales.

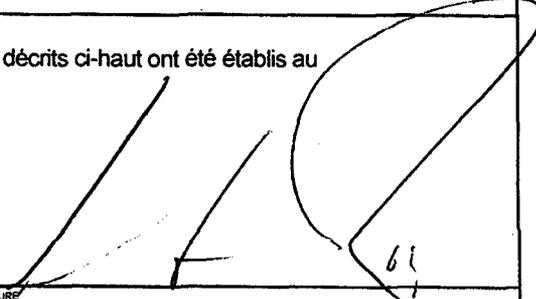
Mahika Tremblay-Beaulieu ne présentait pas de lésions traumatiques significatives ailleurs qu'à la tête.

IDENTIFICATION DU CORONER

Prénom du coroner Louis Jean	Nom du coroner Roy
--	------------------------------

Je soussigné, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, causes, circonstances décrits ci-haut ont été établis au meilleur de ma connaissance et ce, suite à mon investigation, en foi de quoi

J'AI SIGNÉ **Saint-Hyacinthe** CE **25 février 2013**

SIGNATURE 

* OBLITÉRATION D'UNE MENTION DE PERSONNE MINEURE
FAITE EN VERTU DE L'ARTICLE 97 (LRCCD)*

A - 172306

Numéro de l'avis

AUTRES RAPPORTS :

Le rapport d'expertise en toxicologie fait au **Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale**, a montré que les analyses toxicologiques n'ont pas permis de mettre en évidence la présence de drogues usuelles ou d'abus dans les milieux biologiques analysés dans les limites des méthodes utilisées.

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS :

L'Enquête menée par les policiers de la **Sûreté du Québec** de la **Division des enquêtes régionales Centre-Ouest** a révélé que le rez-de-chaussée de la maison unifamiliale de l'événement, est habité par deux couples dont les parents de **Mahika Tremblay-Beaulieu**.

Le sous-sol est occupé par le propriétaire et ses trois enfants.

Les grands-parents de **Mahika Tremblay-Beaulieu** sont arrivés sur les lieux vers **13h30**, en visite.

Ils ont joué avec la petite **Mahika Tremblay-Beaulieu** et ont pris des photos.

Le grand-père sort ensuite à l'extérieur pour travailler sur le terrain.

À ce moment à l'intérieur de la maison, il y a trois chiens Husky, deux en liberté et un en cage avec des chiots.

La grand-mère décide de sortir sur le perron arrière pour fumer une cigarette.

***** de **Mahika Tremblay-Beaulieu** est au téléphone.

La petite **Mahika Tremblay-Beaulieu** est dans un siège au sol, qui est d'environ un pied de hauteur.

***** de **Mahika Tremblay-Beaulieu** sort à l'extérieur de la maison pour rejoindre madame sur le perron afin de fumer une cigarette.

La porte d'entrée arrière, qui est près *****, est ouverte.

La petite **Mahika Tremblay-Beaulieu** se trouve à environ 8 à 9 pieds de la porte devant *****.

À l'extérieur, la grand-mère mentionne à ***** " Tu ne devrais pas laisser le bébé seul dans la maison avec les chiens ".

***** de la petite **Mahika Tremblay-Beaulieu** répond " Pas de trouble, je fais ça souvent, y'a pas de danger ".

Après quelques minutes, ***** et la grand-mère ont décidé d'aller se promener sur le terrain.

Le bébé de 22 jours est laissé seul dans son siège à un pied du sol. La porte d'entrée est laissée grande ouverte, personne d'autre n'est à l'intérieur.

Entre 20 et 30 minutes s'écoulent avant le retour de la grand-mère. La grand-mère entre dans la maison et voit le bébé dans son siège, par terre.

Constatant l'état de l'enfant, elle met une couverture sur le banc du bébé pour cacher l'enfant.

COMMENTAIRES :

L'Enquête a révélé que **Mahika Tremblay-Beaulieu** est un bébé de 22 jours, en pleine santé, qui est morte de façon violente.

L'autopsie a révélé que l'enfant est mort d'une attaque à la tête consistant à une quinzaine de morsures qui ont provoqué un traumatisme cranio-cérébral.

Le poupon avait été laissé seul, sans surveillance, en présence de chiens.

Le bébé était facilement accessible à environ un pied du sol.

***OBLITÉRATION D'UNE MENTION DE PERSONNE MINEURE
FAITE EN VERTU DE L'ARTICLE 97 (LRCCD)***



L'expertise a montré de l'ADN non humain dans les blessures du poupon.

L'expertise de l'ADN a démontré que le Husky mâle était responsable.

Une expertise faite par un vétérinaire, spécialiste en comportement animal, a émis l'opinion qu'il s'agissait probablement d'une agression de prédation.

Une étude prospective publiée en 2003 dans l' *European Journal of Pediatric*, a démontré que sur cent accidents impliquant des chiens et des enfants, 67 % aurait pu être évités si les parents avaient été adéquatement éduqués sur la conduite sécuritaire envers les chiens.

RECOMMANDATION :

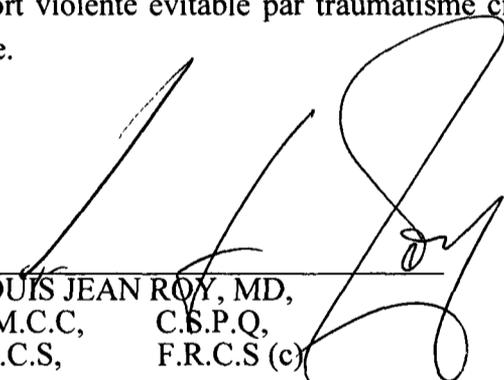
L'Éducation est la mesure préventive à laquelle on devrait accorder la plus haute priorité pour réduire la fréquence de morsure de chien à la maison ou dans les places publiques.

Je recommande que le **Ministère de la Santé et des Services sociaux** envisage une campagne publicitaire traitant de ce problème. " On ne laisse pas un enfant seul avec un animal ".

Les morsures animales bien qu'elles ne soient pas toutes mortelles, sont très nombreuses.

CONCLUSION :

Mort violente évitable par traumatisme cranio-cérébral secondaire à de multiples morsures animales à la tête.



LOUIS JEAN ROY, MD,
L.M.C.C., C.S.P.Q,
F.I.C.S., F.R.C.S (c)
CORONER

IDENTITÉ			
SUITE À UN AVIS DU		2014 06 14 <small>ANNÉE MOIS JOUR</small>	NUMÉRO DE DOSSIER A - 183545 166498
Prénom à la naissance Shauna		Nom à la naissance Uqaituk	Date de naissance 2010 04 22 <small>ANNÉE MOIS JOUR</small>
Sexe Féminin	Municipalité de résidence Puvirnituk	Province Québec	Pays Canada
Prénom de la mère Mary	Nom de la mère à la naissance Uqaituk	Prénom du père Inconnu	Nom du père Inconnu

DÉCÈS			
Lieu du décès Déterminé	Nom du lieu Dans la cour de la résidence 906-1		Municipalité du décès Puvirnituk
DATE DU DÉCÈS	Déterminée	2014 06 14 <small>ANNÉE MOIS JOUR</small>	HEURE DU DÉCÈS Indéterminée <small>HRS MIN</small>

CONSTATATION DE DÉCÈS LE 2014-06-14 À 13H42

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE :

Shauna Uqaituk a été identifiée visuellement à l'hôpital de Puvirnituk par sa mère.

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS :

Shauna Uqaituk était en famille d'accueil sous la garde d'une citoyenne de Puvirnituk. Le 2014-06-14, en début d'après-midi, elle jouait dehors avec un ami de son âge. Selon lui, elle s'est mise tout-à-coup à lancer des roches aux deux chiens qui étaient attachés et, en s'approchant innocemment de celui près de la niche, ce dernier a sauté sur Shauna Uqaituk en la mordant à la gorge. Il a vu le chien manger Shauna Uqaituk. Elle pleurait et criait très fort. Affolé il a couru chez lui avertir ses parents. Sur les lieux, les premiers intervenants (adultes) ont constaté que Shauna Uqaituk était décédée des suites de ses blessures atroces situées à son cou. Elle a été transportée à l'hôpital de Puvirnituk où le décès a été constaté.

L'événement s'est produit sur le terrain situé entre la maison 906-1 et 902-1 à Puvirnituk. Sur les lieux, l'enquêteur n'a trouvé qu'une petite mare de sang près du chien dans sa niche. L'autre chien ne se rend pas à cette mare de sang. Il a donc été facile d'identifier le chien agresseur. Il n'y a aucun autre reste humain sur place. Le chien ayant mangé les autres morceaux du cou de la victime. Il a même léché le sang par terre selon les dires de l'autre enfant qui jouait avec Shauna Uqaituk. Hormis la présence d'un veston turquoise imbibé de sang situé près du chien, le reste de l'examen des lieux était sans particularité. Pour les policiers, après l'analyse des déclarations des témoins et l'examen de la scène et du cadavre de la jeune fille, rien ne laisse présager la possibilité d'un acte criminel dans ce dossier. Il s'agit plutôt d'une attaque de chien féroce. La mère de la famille d'accueil a révélé qu'elle avait perdu de vue la jeune Shauna Uqaituk depuis environ quinze minutes et qu'elle était à sa recherche.

EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES :

Un examen externe et une autopsie du cadavre de Shauna Uqaituk ont eu lieu au laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale de Montréal le 2014-06-16. La pathologiste y décrit la présence de nombreuses plaies et elle les divise en deux catégories soit celles qui présentent de l'infiltration sanguine et qui ont été faites alors que la victime était vivante et celles qui ne présentent pas d'infiltration sanguine et qui ont été faites après le décès. Les plaies de la première catégorie sont situées à la tête, au cou, au thorax antérieur, à l'épaule et au bras gauche. Celles de la deuxième catégorie sont situées au menton, au thorax antérieur, au bras gauche et à l'épaule gauche en postérieur. En plus des plaies, la pathologiste a observé de nombreuses contusions et des érosions linéaires qui elles pourraient être compatibles avec soit des griffes, soit le passage de dents en surface de la peau. L'oreille gauche est absente possiblement qu'elle a été mangée. La pathologiste s'est attardée à l'examen du cou où il y a absence de beaucoup de tissus : les vaisseaux du cou à gauche (jugulaire et carotide), les muscles, l'œsophage et le lobe thyroïdien gauche. La pathologiste a aussi noté des lacérations des artères sous-clavières et vertébrales gauche ainsi que la carotide droite. La colonne cervicale était disloquée (séparation des corps vertébraux d'avec les disques) avec infiltration sanguine autour de la moelle épinière. Enfin l'apophyse épineuse de C₅ est fracturée et les corps vertébraux cervicaux sont mangés en antérieur. Pour la pathologiste, l'aspect de tous ces traumatismes tissulaires sont compatibles avec des morsures animales, donc compatibles avec une attaque par un chien. Le reste des observations de la pathologiste était sans particularité. Il y avait absence de lésion anatomique significative et absence de d'autre lésion traumatique à

IDENTIFICATION DU CORONER	
Prénom du coronier Jean-Marc	Nom du coronier Picard
Je soussigné, coronier, reconnais que la date indiquée, et les lieux, causes, circonstances décrits ci-haut ont été établis au meilleur de ma connaissance et ce, suite à mon investigation, en foi de quoi	
J'AI SIGNÉ À : Charney	CE 2015-03-12
 <small>SIGNATURE</small>	

A - 183545

Numéro de l'avis

l'examen des autres organes. La pathologiste conclut : « Les plaies à la tête sont importantes et de nature à entraîner une hémorragie sévère. Les plaies au cou sont plus difficiles d'interprétation puisque la victime est en partie mangée. Par contre, la dislocation de la colonne cervicale avec infiltration sanguine autour de la moelle confirme que la victime était vivante au moment où elle subissait ce traumatisme de nature à entraîner un décès rapide. »

L'alcoolémie s'est avérée négative et les analyses toxicologiques n'ont pas permis de mettre en évidence la présence de drogues usuelles et d'abus dans les milieux biologiques analysés dans les limites des méthodes utilisées.

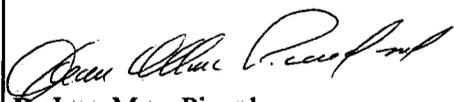
ANAYLSE DES CAUSES ET CIRCONSTANCES DU DÉCÈS :

Dans ce dossier, il est évident que Shauna Uqaituk a involontairement causé sa perte en provoquant des chiens féroces. L'un d'eux l'a agressé sauvagement lorsqu'elle a été à sa portée.

CONCLUSION :

Shauna Uqaituk est décédée d'un traumatisme cervical sévère compatible avec des morsures animales. Il s'agit d'une mort violente accidentelle.

Je soussigné, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé à Charny ce
2015-03-12



Dr Jean-Marc Picard.
Coroner - investigateur

Rapport d'investigation du coroner

Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès

à l'intention des familles,
des proches et des organismes
POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de
Christiane Vadnais
2016-00495

D^r Ethan Lichtblau

BUREAU DU CORONER		
2016-06-08 Date de l'avis	2016-00495 N° de dossier	
IDENTITÉ		
Christiane Prénom à la naissance	Vadnais Nom à la naissance	
1961-02-22 Date de naissance	Féminin Sexe	
Montréal Municipalité de résidence	Québec Province	Canada Pays
Joyal Nom de la mère	Réjeanne Prénom de la mère	
Vadnais Nom du père	Paul-Émile Prénom du père	
DÉCÈS		
2016-06-08 Date du décès		
Déterminé Lieu du décès	Domicile Nom du lieu	Montréal Municipalité du décès

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

M^{me} Christiane Vadnais est identifiée visuellement sur les lieux du décès.

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Un rapport d'enquête du Service de police de la Ville de Montréal indique que le 8 juin 2016, vers 16 h 48, un voisin aperçoit un mouvement derrière la clôture, dans la cour arrière de son logement. Après quelques secondes, il réalise qu'un chien dévore la jambe d'une femme. Le voisin compose immédiatement le 9-1-1. À 17 h 4, les policiers répondent à un appel concernant le corps d'une femme, inanimée, en train de se faire manger par un chien dans la cour arrière de son voisin. Les autres policiers arrivent sur les lieux à 17 h 10. Ils voient un chien de race « pitbull » brun et blanc. Le chien porte un harnais et une muselière pend à son cou. Un policier entre dans la cour en forçant la porte. Il constate qu'il y a des lambeaux de vêtements ensanglantés. Il voit le chien s'acharner sur quelque chose qui est caché par le buisson. Lorsqu'il entre, le chien le regarde et fonce vers lui, la gueule ouverte. L'agent constate qu'il y a des résidus de morceaux de chair sur le bord de sa gueule, qu'il montre les dents, qu'il est agité et qu'il n'écoute aucunement les ordres donnés. L'agent donne un coup avec la barre à chien dans la gueule. Le chien recule et jappe de façon agressive. Le policier sort de la cour.

Ensuite, les policiers entrent dans la maison du voisin (l'homme qui a appelé le 9-1-1) pour avoir une meilleure vue à partir de sa cour. Sur place, ils voient le corps d'une femme d'environ 50 ans entièrement nue et inanimée, couchée sur le gazon. D'importantes blessures sont visibles sur les jambes. Il n'y a aucun signe de respiration et son teint de peau est très pâle. Le chien tourne autour du corps et fonce sur la clôture en exposant ses dents.

La porte avant du domicile de la femme attaquée est débarrée. Les policiers entrent et constatent que tout est en place. Il ne semble pas y avoir eu de conflit. La porte patio est entrouverte avec la moustiquaire fermée. De nouveau, un policier essaie avec la barre à chien de saisir l'animal, sans succès. Un agent prend finalement position sur la clôture qui sépare les deux terrains et vise le chien avec son arme à feu. Il demande, à son sergent, la permission de tirer étant donné qu'il n'y a personne autour. Le sergent autorise l'intervention. Le policier tire et atteint l'animal.

Une fois le chien maîtrisé, les agents entrent dans la cour et établissent un corridor de sécurité. À 17 h 32, Urgences-santé arrive. Il est noté que la femme (identifiée comme étant M^{me} Vadnais) n'a pas de pouls, ne respire pas et ne répond pas à la stimulation; elle est en asystolie sur le moniteur. Il est remarqué que M^{me} Vadnais présente de grosses plaies ouvertes au niveau de son bras gauche et des deux jambes. Des manœuvres de réanimation sont débutées, mais le décès est constaté par le médecin à 18 h 12.

L'investigation par les policiers démontre que l'événement aurait probablement débuté tout près du patio, en bas des marches. Une grande quantité de sang se trouve sur les dalles et des gouttelettes sont visibles sur la clôture au nord ainsi que sur les marches. Des bouts de chair humaine gisent un peu partout sur les dalles et des morceaux de vêtements déchirés sont au sol. Il y a du sang qui se rend jusqu'au corps de M^{me} Vadnais, comme si elle avait été traînée. Des souliers et des vêtements se trouvent près du patio.

EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Une autopsie est faite le 9 juin 2016 au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (LSJML) à Montréal.

La pathologiste constate la présence de rigidité cadavérique modérée. Les lividités sont identifiées sur les surfaces postérieures du corps.

Au membre supérieur gauche et aux deux membres inférieurs, il y a de nombreuses érosions et lacérations majeures, dont certaines sont béantes et profondes. Plusieurs érosions et lacérations correspondent à la dentition d'un chien. Le membre supérieur gauche, du mi-bras au poignet, est complètement lacéré jusqu'à l'os, les muscles sont pour la plupart absents, et il y a transsection complète des veines et des artères brachiales. Au membre inférieur gauche, on note une transsection de l'artère et de la veine tibiale postérieure, ainsi qu'une fracture du péroné. La plupart des blessures aux deux membres inférieurs sont hémorragiques.

En ce qui concerne le reste de l'autopsie, il n'y a aucune lésion intracérébrale ou intracrânienne évidente. Il y a une athérosclérose coronarienne focalement sévère avec sténoses de 75 %, 60-70 % et 60-70 % dans les artères interventriculaires antérieure (à son origine), circonflexe et coronaire droite. On ne dénote aucune anomalie cardiaque congénitale ni anomalie aux valves cardiaques, à l'aorte ou à la veine cave inférieure

Pour l'examen histologique (c'est-à-dire microscopique), le cœur démontre de l'athérosclérose coronarienne avec sténoses de 75-85 % et 60-70 %, dans les artères interventriculaires antérieure et coronaire droite (des problèmes techniques ne permettent pas d'évaluer la sténose dans la circonflexe). Les poumons présentent des embolies graisseuses multiples et changements emphysémateux importants.

Des analyses toxicologiques sont pratiquées au LSJML. L'alcoolémie est négative. Aucune autre substance, drogue ou médicament n'est décelée.

Selon la pathologiste, l'aspect hémorragique de la plupart des plaies et la présence d'embolies graisseuses dans les poumons indiquent que M^{me} Vadnais est vivante au moment de subir ses blessures. L'autopsie a toutefois dévoilé une maladie coronarienne sévère qui aurait pu abaisser le seuil de tolérance de M^{me} Vadnais à l'hémorragie, à l'effort physique et à la douleur, et ainsi, entraîner un décès plus rapide.

Selon la pathologiste, la cause de décès est un polytraumatisme compatible avec des morsures de chien.

Une autopsie est également pratiquée sur le chien à la Faculté de médecine vétérinaire à Saint-Hyacinthe. Le chien est un mâle pesant 33,8 kg, mort de lésions causées par des projectiles d'arme à feu. Le résultat d'un test de dépistage de la rage est négatif.

L'ADN de l'animal impliqué dans l'attaque est soumis pour analyse au test d'ADN de Mars Veterinary Wisdom Panel (Vancouver, WA, USA). Le résultat montre que ce chien est à 87,5 % de la race « American Staffordshire Terrier ». (NB : « Wisdom Panel® n'est pas destiné à être utilisé par des responsables de la réglementation ou du contrôle des animaux pour déterminer si une race particulière est interdite dans un pays ou une province en particulier. Le Wisdom Panel® ne doit pas non plus être utilisé dans les procédures judiciaires. Plutôt, il est destiné à être utilisé comme un outil ou une ressource dans la détermination de l'histoire génétique d'un chien », selon la directrice des affaires générales, Mars Veterinary Wisdom Panel.)

Des prélèvements du chien et un spécimen de sang de M^{me} Vadnais sont envoyés pour analyse à la section de biologie/ADN du LSJML. Une expertise est aussi demandée à l'odontologiste judiciaire afin de comparer les marques de morsures sur le corps de M^{me} Vadnais à la mâchoire du chien. Tous les résultats indiquent que le chien abattu sur les lieux est bien celui qui a attaqué Mme Vadnais.

ANALYSE

L'investigation permet d'établir que la cause de décès de M^{me} Vadnais est l'attaque par le chien abattu sur les lieux.

Une proche affirme avoir parlé avec M^{me} Vadnais au téléphone vers 14 h 30 le 8 juin 2016. À ce moment-là, M^{me} Vadnais est au travail. Elle aurait quitté le travail vers 15 h et serait arrivée à la maison vers 16 h. Selon cette personne, M^{me} Vadnais ne sort habituellement à l'extérieur que pour sortir les déchets; elle ne fume pas à l'extérieur.

Une autre voisine de M^{me} Vadnais (pas celui qui a appelé le 9-1-1) dit que, vers 15 h 30, elle a entendu quelqu'un dire sur un ton neutre « à l'aide, à l'aide » suivi d'une voix de femme disant « shhh, shhh ». Par la suite, elle a entendu des grognements, mais n'a pas fait de lien.

Il est probable que M^{me} Vадnais arrive à la maison entre 15 h 30 et 16 h. Elle va dans l'arrière-cour, peut-être pour sortir les déchets, et est attaquée par le chien. Il est impossible, à partir des informations recueillies, de dire combien de temps l'attaque dure. Cependant, il est probable qu'au moment où la police arrive, à 17 h 4, M^{me} Vадnais est déjà décédée. Pendant l'attaque, M^{me} Vадnais perd une quantité considérable de sang, conduisant à un choc hypovolémique et, finalement, à un arrêt cardiaque et au décès. Toutefois, il est possible que la maladie cardiaque de M^{me} Vадnais ait contribué à la rapidité de son décès.

L'investigation faite par les policiers le même soir démontre que le chien appartient au voisin demeurant en arrière de la scène. Lorsque les policiers arrivent à l'adresse en question, il n'y a rien à signaler en face du domicile : la porte principale et les deux portes du garage sont fermées, et aucun individu n'est présent sur les lieux. Il y a une clôture de bois qui fait le tour du terrain ainsi qu'un cabanon. Derrière celui-ci, la clôture de bois est endommagée et il y a un gros trou. Une vieille rampe de galerie en fer a été placée contre la clôture de bois, possiblement pour bloquer l'ouverture. Cette clôture de fer a été déplacée donnant accès au trou de la clôture et à la résidence de M^{me} Vадnais. Des bouteilles de plastique mâchouillées ainsi que des excréments de chien sont sur le gazon. Vers le sud, au bord du garage, il y a une petite cage à chien en métal dont la porte est ouverte; ce qui servait de porte est seulement un panneau de métal. Un policier remarque qu'une porte en arrière du domicile n'est pas bien fermée; il y a une serrure, mais le loquet est débarré.

Par cette porte, les policiers entrent dans le logement. Une fois à l'intérieur, quelques marches dirigent vers le sous-sol de la maison, où il y a une petite cuisine. Au sol se trouvent des morceaux de déchets éparpillés, visiblement causés par un chien. La cuisine donne directement dans un salon avec une télévision et un divan. Dans le fond du salon, une porte donne accès à une chambre. Dans celle-ci, une couverture au sol semble avoir été mangée par un chien. Il y a aussi un gros bol rempli de nourriture pour chien. Les policiers montent ensuite au rez-de-chaussée et complètent la fouille de la résidence. Il n'y a personne et aucun chien. En regardant divers papiers sur place, les policiers peuvent comprendre que plusieurs personnes demeurent dans la résidence. Les policiers attendent à l'extérieur l'arrivée d'un résident de l'endroit.

Vers 19 h, un individu arrive à pied et entre dans la cour. L'homme est interpellé. Il confirme qu'il habite dans la résidence et qu'il est propriétaire d'un « pitbull » brun. Les policiers essaient d'expliquer ce qui s'est passé avec son chien, mais l'homme est en état de choc; il a de la difficulté à porter attention et à comprendre. Finalement, après quelques minutes, il semble comprendre et il est d'accord pour discuter de la situation avec les policiers. Celui-ci affirme qu'il habite dans la maison avec son frère et ses parents. Son frère est parti travailler pour la journée et ses parents sont présentement en voyage à l'extérieur du pays. C'est lui-même qui a quitté la résidence le dernier ce matin. Il aurait quitté vers 7 h. Il dit qu'avant de partir, il a mis la muselière à son chien et il a bien fermé les portes. Il ajoute qu'il met une muselière à son chien même dans la maison puisqu'il sait que son chien peut être agressif et il ne veut pas prendre de chance. Il s'assure ainsi que son chien ne brise rien dans la maison. Toutefois, il confirme que les déchets retrouvés sur le plancher du sous-sol sont faits par son chien; ils ne sont pas censés se retrouver là.

Il affirme de plus qu'il a pris ce chien bébé et qu'il a maintenant 7 ans. Selon la version de l'homme, le chien aurait été attaqué à 3 reprises par d'autres chiens, il y a environ 6 ans. Depuis, le chien ne fait pas confiance aux personnes qu'il ne connaît pas. Selon lui, il y a quelques années, le chien aurait déchiré le manteau d'un individu qui aurait tenté de le voler.

(Selon le rapport de police #46-151026-010, le 26 octobre 2015, ce même chien attaque deux amis du propriétaire pendant que le propriétaire est absent de la maison. L'une d'elles a des blessures importantes à l'avant-bras, peut-être même une fracture, et elle est transportée à l'Hôpital de Santa Cabrini. La deuxième personne est mordue sur la cuisse, mais la blessure est mineure. Selon le rapport policier, le propriétaire est avisé que le dossier ferait l'objet d'un suivi par la municipalité impliquée. Il semble que la municipalité n'a jamais effectué le suivi requis.)

L'homme mentionne que le chien est extrêmement anxieux et agité en présence d'inconnus. Selon lui, le chien est territorial chez eux. Lorsqu'il voit les voisins, il se met à japper. L'homme affirme qu'il entre aussitôt le chien à l'intérieur pour le calmer et que, peu de temps après, il peut le ressortir puisqu'il est redevenu paisible. Il ajoute que son chien est bien nourri et qu'il s'en occupe bien. Il prend des marches régulièrement avec lui et lui fait faire des exercices. Par contre, il mentionne que son chien est souvent laissé dans la cage à l'extérieur de la maison durant des périodes de huit heures. (NB : Plusieurs voisins déclarent n'avoir jamais vu ce chien se faire promener dans le quartier.)

L'homme affirme qu'il y a quelques semaines, un estimateur est venu sur les lieux pour une soumission pour la réparation de la clôture. Selon lui, il avait une entente avec M^{me} Vadnais pour que les frais de la réparation soient payés moitié-moitié. Il ajoute qu'il n'avait aucun problème avec M^{me} Vadnais. Selon lui, elle était une « gentille dame ».

La déclaration du propriétaire où il se présente lui-même comme quelqu'un qui prend bien soin de son chien est contredite par les informations recueillies sur les lieux ainsi que par sa propre déclaration aux policiers. Entre autres, le chien est laissé seul dans la maison pendant de longues périodes de temps, des morceaux de déchets sont éparpillés au sol du logement, des bouteilles de plastique mâchouillées et des excréments de chien sont sur le gazon, le chien est souvent laissé dans sa cage à l'extérieur de la maison pendant huit heures, des incidents d'agressivité sont survenus antérieurement et des voisins déclarent n'avoir jamais vu ce chien se promener avec son maître dans le quartier. Tous ces faits laissent entendre qu'il s'agissait d'un chien maltraité. En fait, il est probable que ce chien soit mal socialisé depuis longtemps, laissé seul fréquemment durant des périodes prolongées, qu'il est sous-stimulé, qu'il manque de compagnons canins et qu'il manque d'exercice. Ces facteurs ont probablement produit un chien extrêmement frustré, agressif et violent.

Pour ce qui est de la race du chien impliqué dans l'attaque, même les experts ne peuvent souvent pas s'entendre sur la race spécifique d'un chien. Malgré les résultats de l'analyse d'ADN du chien, on est incapable, à partir des photos du chien fourni, d'identifier formellement ce chien comme étant un « pitbull ». En outre, on note qu'à l'origine, lorsque le chien a été inscrit à la Ville d'Anjou en 2011, le propriétaire l'a enregistré comme un « boxer ».

En résumé, il semble qu'une combinaison tragique d'événements a amené M^{me} Vadnais à être simplement au mauvais endroit au mauvais moment. Entre autres, une absence prolongée du propriétaire du chien, un chien déjà connu très agressif, portant une muselière mal attachée, la porte du logement qui n'est pas bien fermée, un trou dans la clôture et une heure du jour où aucun voisin n'est autour pour lui prêter assistance. On peut se demander si cette attaque aurait pu être évitée si, en 2015, la municipalité impliquée avait effectué le suivi requis et pris des mesures appropriées.

Cette attaque a été l'objet d'une abondante couverture médiatique. Parallèlement, le public et les politiciens ont demandé à ce que des actions législatives soient posées pour empêcher de futures attaques. On s'attend naturellement à ce que le coroner tienne compte des recommandations dans ce domaine.

Avant même d'aborder les recommandations, le public devrait être sensibilisé à la portée du problème afin qu'il puisse être des participants informés dans toute discussion législative. L'examen de la littérature scientifique démontre les faits suivants concernant les morsures de chien et les attaques :

- 1) Environ 50 % des cas de morsures de chien se produisent chez les enfants.
- 2) Les chiens mâles non stérilisés sont impliqués dans environ 75 % des morsures de chien signalées.
- 3) Les décès dus à des morsures ou à des attaques de chiens, tout en troublant le public, sont également extrêmement rares. Dans l'ensemble du Canada, il y a généralement un à deux décès humains par année en raison de morsures ou d'attaques de chiens, alors qu'aux États-Unis, le nombre est de dix à vingt décès par année. Au Québec, il y a eu cinq décès humains dus à des morsures de chien depuis 1995.
- 4) Bien que les morsures mortelles de chien soient rares, les morsures de chien non mortelles ne le sont pas et elles constituent un véritable problème de santé publique avec des estimations aux États-Unis d'environ 4,5 millions de morsures de chien par an. Environ 350 000 personnes par an aux États-Unis consultent un médecin dans un hôpital en raison d'une morsure de chien.
- 5) La tendance d'un chien à mordre ou à montrer un comportement agressif dépend beaucoup plus de sa génétique ou de sa race. D'autres facteurs tels que l'expérience, la socialisation et la formation, la santé du chien, l'état reproductif, le comportement de la victime et le contexte spécifique, jouent aussi un rôle-clé.
- 6) Tous les chiens peuvent mordre. Les chiens de toutes races peuvent être dangereux.
- 7) Il est démontré que l'identification visuelle des chiens, même par des professionnels qualifiés des soins aux animaux, est peu fiable.
- 8) Bien que différents types de lois sur le contrôle des animaux aient été adoptées dans de nombreuses juridictions, l'efficacité de ces mesures dans la diminution de l'incidence de la morsure de chien ou de la gravité de la morsure de chien n'est pas bien établie.

Il y a historiquement au moins deux approches législatives visant à réduire l'occurrence des morsures par des chiens. Une approche est « l'interdiction de race spécifique » (« Breed specific ban » ou « BSB » en anglais), où certains types ou races de chiens sont interdits. La législation BSB ne fonde pas la détermination de la dangerosité du chien sur une conduite antérieure. Tous les chiens d'une race ciblée sont plutôt soumis à une réglementation basée uniquement sur l'appartenance à cette race. Un BSB est généralement promulgué à la suite d'une attaque médiatisée de chien. En plus, un BSB est habituellement proposé par la législature en réponse à la protestation publique et à la peur. Des juridictions comme Aurora (Colorado), le comté de Miami-Dade (Floride), Winnipeg et l'Ontario ont promulgué la législation BSB (l'Ontario depuis 2005).

L'autre approche législative est la « race neutre » et consiste plutôt à responsabiliser les propriétaires (« Responsible pet ownership » ou « RPO » en anglais). Cette approche vise plus le propriétaire du chien que le chien lui-même. Calgary (Alberta) est une juridiction qui a adopté ce type de législation.

Une revue de la littérature démontre que peu de faits soutiennent l'approche BSB. Un article paru dans le Toronto Sun (21 juin 2016) a même fait remarquer qu'en Ontario, la province ne sait pas si la loi est efficace parce qu'aucune donnée provinciale n'est recueillie en la matière. En fait, un examen approfondi de la littérature scientifique démontre que la législation BSB est un moyen inefficace de lutter contre les morsures de chien. Aucun rapport académique ou scientifique examiné par des pairs et soutenant le BSB n'est trouvé.

Au Québec, deux rapports récents contenant des recommandations (demandés après le décès de M^{me} Vadnais) sont déjà déposés auprès du ministre de la Sécurité publique. L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec (OMVQ) a déposé son rapport en juillet 2016. Le Comité de travail sur l'encadrement des chiens dangereux (« le Comité ») a déposé le sien en août 2016.

Dans le rapport de l'OMVQ, les points d'intérêt suivants sont à souligner :

- 1) Il est impératif de s'assurer de la faisabilité financière et opérationnelle des mesures et règlements qui seront adoptés.
- 2) Le gouvernement du Québec, les villes et les municipalités doivent avoir les ressources financières suffisantes pour faire appliquer leur réglementation et leurs directives.
- 3) Il ressort clairement que l'application des règlements, pourtant déjà en place, représente souvent une grave lacune. Il faut admettre que cet état de fait contribue malheureusement à une part non négligeable des événements de morsures (animal laissé libre, clôture défectueuse, chien attaché en permanence, événements précédents connus, etc.). Il participe également à augmenter le niveau de frustration envers les autorités, sachant que les règles existent et qu'elles sont négligées.
- 4) La définition du chien dangereux pourrait être : un chien qui tente de mordre ou d'attaquer, qui mord ou attaque, qui commet un geste susceptible de porter atteinte à la sécurité d'une personne ou d'un animal est considéré comme « dangereux » et devrait être évalué par un expert. La révision de la littérature permet aussi de reconnaître qu'il pourrait être possible d'élargir le type de définition, selon les conclusions qui seront apportées. Nous pensons notamment aux définitions de « nuisance », « chiens potentiellement dangereux » et « chiens vicieux ».
- 5) Beaucoup d'événements malheureux auraient pu être évités ou atténués par une meilleure connaissance et compréhension de la part des personnes au moment des faits, mais surtout en prévention.
- 6) Il est de toute première importance que le gouvernement du Québec et les différentes villes et municipalités s'assurent que les mesures qui seront adoptées en matière d'encadrement des chiens dangereux tiennent compte de tous les facteurs de risque énumérés. Il faut agir sur l'animal, sur le propriétaire de l'animal et sur l'environnement. Nous devons sensibiliser la population, les enfants et les propriétaires d'animaux.
- 7) Il est très important de mettre en place des méthodes pour répertorier tous les cas de morsures, particulièrement celles qui nécessitent des soins médicaux. Il est important que le gouvernement et les villes se dotent de moyens pour recueillir les données sur les propriétaires et les chiens sur leur territoire de même que sur les incidents et les morsures. Il est également important de développer un mécanisme de déclaration standardisée et obligatoire des cas de morsures. La déclaration des morsures devrait être obligatoire ainsi que l'évaluation du chien impliqué par un médecin vétérinaire formé en comportement. La création d'un registre des chiens mordeurs avec un suivi rigoureux des cas serait idéale pour éviter les situations tragiques.

Le rapport de l'OMVQ semble être bien fait et ses conclusions semblent appuyées par les renseignements factuels élaborés dans le corps du rapport. On ne peut qu'être en accord avec ses conclusions.

Pour ce qui est Le Comité, les points d'intérêt suivants sont à souligner :

- 1) La Ville de Calgary fait appel, à l'intérieur de son règlement, à la responsabilisation des propriétaires de chien, d'où l'exigence d'une licence pour chaque chien de compagnie. De lourdes amendes sont perçues pour les infractions à ce règlement afin qu'elles soient dissuasives. En conséquence, environ 90 % des chiens ont été enregistrés à partir de 2010, ce qui surpasse de loin la plupart des villes en Amérique du Nord.
- 2) À Calgary, les revenus provenant des licences et des amendes financent le département des services des animaux et ses vastes programmes de sécurité canine, de sensibilisation et d'éducation.
- 3) À Calgary, le règlement prévoit que les chiens peuvent être désignés comme dangereux en fonction d'un comportement prouvé et non en raison de leur race ou d'un croisement désigné.
- 4) À Calgary, grâce à l'introduction graduelle de diverses mesures de contrôle des chiens et de mesures d'éducation et de sensibilisation de la population, le nombre d'incidents impliquant les chiens a graduellement diminué de 78 % entre 1985 et 2008.
- 5) Tout au long des travaux menés dans le cadre du mandat du Comité, la difficulté à obtenir des informations et des données complètes et fiables a été un enjeu important. Une information adéquate et des données scientifiques auraient certainement permis de documenter davantage la problématique et de faciliter le choix des mesures les plus performantes pour faire baisser le nombre de morsures. Or, aucune procédure d'enregistrement centralisé de tous les chiens ou de déclaration obligatoire de morsures de chien n'existe au Québec. Le recensement de telles données permettrait de connaître la fréquence, les circonstances et la gravité des incidents et de colliger toute l'information pertinente afin de mieux agir en amont, de cibler les interventions et de prévenir davantage.

À la fin du rapport du Comité, trois scénarios législatifs sont décrits et leurs avantages et désavantages respectifs sont exposés. Les trois scénarios sont les suivants :

- 1) Interdiction de certaines races de chien et mise en place d'une procédure de déclaration de chien dangereux ou potentiellement dangereux.
- 2) Identification des caractéristiques spécifiques des chiens réputés dangereux ou potentiellement dangereux qui seraient à encadrer, incluant les chiens de type « pitbull », et mise en place d'une procédure de déclaration de chien dangereux ou potentiellement dangereux.
- 3) Mise en place d'une procédure de déclaration de chien dangereux ou potentiellement dangereux sans spécification de race ou de caractéristique particulière.

Pour des raisons qui ne sont pas bien expliquées ni étayées par la logique, le Comité suggère l'adoption du deuxième scénario législatif. Il est décevant que le Comité arrive à cette conclusion avec peu ou pas de preuve à l'appui dans le corps du rapport.

À la suite de ces deux rapports, le projet de loi n° 128 a été récemment proposé à l'Assemblée nationale.

Les points d'intérêt suivants sont à souligner :

- 1) Le projet de loi identifie les chiens qui sont réputés potentiellement dangereux et permet au gouvernement de modifier la liste des chiens identifiés comme tels.
- 2) Le projet de loi accorde au gouvernement le pouvoir d'interdire tout chien qui est réputé potentiellement dangereux et défend à toute personne de posséder, d'acquérir, de garder ou d'élever un chien interdit, sous réserve de certaines exceptions.
- 3) (Article 6) Le médecin vétérinaire est tenu de signaler sans délai à la municipalité locale concernée le fait qu'un chien a infligé une blessure à une personne ou à un animal domestique.
- 4) (Article 17) Un chien dont la race, le type ou le croisement est visé à l'annexe I (voir ci-bas) est réputé potentiellement dangereux (le gouvernement peut modifier l'Annexe I).
- 5) (Article 19) Le gouvernement peut interdire tout chien qui est réputé potentiellement dangereux en vertu de l'article 17.
- 6) (Article 12) La municipalité locale qui a des motifs raisonnables de croire qu'un chien constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique peut exiger qu'il soit soumis à l'examen d'un médecin vétérinaire qu'elle choisit afin que son état et sa dangerosité soient évalués.

ANNEXE I

(Article 17)

CHIENS RÉPUTÉS POTENTIELLEMENT DANGEREUX

1° les pitbulls, dont les pitbulls terriers américains, les terriers américains du Staffordshire et les bulls terriers du Staffordshire;

2° les rottweilers;

3° les chiens issus du croisement entre l'un des chiens visés aux paragraphes 1° ou 2° et un autre chien;

4° les chiens hybrides issus du croisement entre un chien et un canidé autre qu'un chien;

5° les chiens dressés à des fins de protection, de garde, de combat ou d'attaque.

Une lecture attentive de cette loi proposée démontre qu'une grande partie de celle-ci soulève des questions. Par exemple, quel chien est « potentiellement dangereux »? Ce terme n'est pas défini dans la loi et, de fait, la définition pourrait être appliquée de façon très arbitraire. De plus, en dépit de l'absence de soutien par des preuves scientifiques, la loi propose que certaines races de chiens soient *a priori* déclarées « potentiellement dangereuses ». En outre, la loi permet d'interdire ces chiens alors que les preuves recensées dans la littérature démontrent que l'interdiction ne contribue en rien à diminuer la quantité ou la gravité des morsures de chien. Il est également décevant que la loi propose le signalement obligatoire des morsures de chien, mais seulement à la municipalité concernée. Ce rapport local ne sera pas utile à la province. Un registre central est requis. Enfin, il est préoccupant que la loi ne mentionne pas l'enregistrement obligatoire des chiens ou les programmes d'éducation du public ou de prévention des morsures.

En résumé, ce projet de loi est décevant pour les raisons suivantes :

- 1) Ce projet de loi est essentiellement une loi « BSB ».
- 2) Le signalement obligatoire des morsures de chien uniquement à la municipalité est une occasion gaspillée. Un registre central est requis.
- 3) On ne mentionne pas le besoin d'éducation du public.
- 4) On ne mentionne pas l'enregistrement obligatoire des chiens auprès de leur municipalité.

Une lecture rigoureuse de la littérature scientifique et des deux rapports récemment déposés au Québec conduit aux conclusions suivantes :

- 1) Les morsures de chien sont un problème grave de santé publique et, particulièrement, un problème qui affecte la santé et la sécurité de nos enfants. La majorité des morsures de chien sont évitables.
- 2) La réduction de l'incidence des morsures de chien nécessite la coopération de différents « partenaires », notamment des équipes de contrôle des animaux, de la communauté médicale et vétérinaire, des éducateurs, des départements de santé publique, des organisations de bienfaisance, des autorités municipales locales et du public.
- 3) Tout projet de loi doit mettre l'accent sur la responsabilité du propriétaire de l'animal dans la prévention des morsures de chien et inciter le public à travailler avec (et non contre) des équipes de contrôle des animaux qui appliquent la loi.
- 4) Tout projet de loi ne devrait inciter à aucun type de « BSB », puisque la « BSB » entraîne des coûts inutiles et n'a jamais prouvé être efficace dans la prévention des morsures de chien ou des attaques.
- 5) Tout projet de loi doit inciter à des mesures d'éducation publique intensive et continue ainsi qu'à une déclaration obligatoire, centralisée et standardisée des morsures de chien.

CONCLUSION

Le décès de M^{me} Christiane Vadnais est dû à une attaque par un chien qui a causé un traumatisme ayant entraîné des hémorragies artérielles importantes, un choc hypovolémique.

Il s'agit d'un décès violent.

RECOMMANDATIONS

Je recommande au ministère de la Sécurité publique d'intégrer au projet de loi n° 128 des dispositions visant à centraliser les signalements de blessures infligées par un chien dans un registre québécois dont les données seraient accessibles à des fins de recherche et de prévention.

Je recommande au ministère de la Sécurité publique d'intégrer au projet de loi n° 128 des dispositions visant à obliger l'enregistrement annuel de tous les chiens auprès de leur municipalité respective et de prévoir des moyens pour verser les données reflétant ces enregistrements dans le registre québécois des morsures de chien afin d'en maximiser l'utilité à des fins de recherche et de prévention.

Je recommande au ministère de la Sécurité publique d'intégrer au projet de loi n° 128 des dispositions visant à inciter à la stérilisation des chiens, quelle que soit la race.

Je recommande au ministère de la Sécurité publique d'intégrer au projet de loi 128 des dispositions visant à inciter les municipalités à former des équipes de contrôle des animaux, notamment dans le but de sensibiliser le public à la sécurité canine et de mieux faire respecter les lois et règlements applicables.

Je recommande au ministère de la Sécurité publique d'intégrer au projet de loi n° 128 des dispositions visant à définir des moyens objectifs et équitables pour déclarer un chien ou un propriétaire de chien (ou une combinaison des deux) comme étant « dangereux », « potentiellement dangereux » ou « nuisible », tel que discuté dans le rapport de l'OMVQ, et l'élaboration de mesures exécutoires visant ces chiens ou leur propriétaire.

Je recommande au ministre de la Sécurité publique de prendre les mesures requises pour que l'adoption de toute loi visant l'encadrement des chiens dangereux soit accompagnée par le développement de programmes pour sensibiliser le public à la sécurité canine et à la prévention des morsures de chien.

Je soussigné, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Montréal, ce 28 septembre 2017.



Dr Ethan Lichtblau, coroner

